VALENER INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2018 ET 2017

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2018 ET 2017

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2018 ET 2017

VALENER INC.

Rapport de la direction du gestionnaire 81
Rapport des auditeurs indépendants 82

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU 83
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 84
BILANS CONSOLIDÉS 85
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE 86
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ... 87

ÉNERGIR, S.E.C.

Rapport de la direction 97
Rapport des auditeurs indépendants 98

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS 99
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU 100
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 101
BILANS CONSOLIDÉS 102
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE 103
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ... 104

RAPPORT DE LA DIRECTION DU GESTIONNAIRE

RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE VALENER INC.

Les états financiers consolidés de Valener Inc. ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc. (la direction du gestionnaire). La responsabilité de la direction du gestionnaire à cet égard inclut la sélection des méthodes comptables appropriées ainsi que l'exercice d'un jugement éclairé dans l'établissement d'estimations raisonnables et justes, en accord avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et les ordonnances des organismes qui régissent les différentes activités de Valener Inc. L'information financière présentée ailleurs dans le présent rapport est compatible avec celle des états financiers consolidés. Cette information et les états financiers consolidés sont publiés avec l'approbation du conseil d'administration de Valener Inc.

La direction du gestionnaire s'est dotée de systèmes comptables et de contrôle interne conçus en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables et à la protection de l'actif.

Pour sa part, le conseil d'administration assume ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés principalement par l'entremise de son comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction du gestionnaire. Le comité d'audit a révisé toute l'information contenue dans ce rapport et les états financiers consolidés annuels et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Le comité d'audit étudie aussi de façon suivie les résultats financiers trimestriels et les résultats des travaux effectués par les auditeurs internes d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc., et par les auditeurs externes indépendants sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. De plus, il incombe à ce comité de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes. Les auditeurs externes et internes ont l'entière liberté de communiquer avec le comité d'audit.

Les états financiers consolidés de Valener Inc. aux 30 septembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Ces audits ont comporté l'application de sondages et autres procédures qu'elle a jugé nécessaires dans les circonstances. Son opinion indépendante sur ces états financiers consolidés est présentée ci-après.

(signé)

SOPHIE BROCHU
La présidente et chef de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc.

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA
Le vice-président principal, Réglementation, TI, logistiques et chef des finances d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., et agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc.

Montréal (Canada)
Le 22 novembre 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX ACTIONNAIRES DE VALENER INC.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Valener Inc., qui comprennent les bilans consolidés au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, se.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc., est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Valener Inc. au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

(signé)

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. [1]

Montréal (Canada)
Le 22 novembre 2018

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119245

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	2018	2017
REVENUS		
Quote-part des résultats d'Énergir, s.e.c.	**62 622**	69 823
Quote-part des résultats des Parcs éoliens SDB	**5 515**	3 177
Autres revenus liés à la convention d'administration et de soutien de gestion	**1 023**	1 007
	69 160	74 007
FRAIS		
Frais généraux et d'administration	**2 116**	2 125
Intérêts sur la dette à long terme	**2 436**	1 806
Frais financiers et autres	**409**	410
Gain sur instruments financiers dérivés (note 11)	**—**	(762)
	4 961	3 579
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**64 199**	70 428
Impôts sur les bénéfices (note 8)	**13 144**	13 020
BÉNÉFICE NET	**51 055**	57 408
BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (en dollars) (note 6)	**1,19**	1,37

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	2018	2017
BÉNÉFICE NET	**51 055**	57 408
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Énergir, s.e.c., après impôts sur les bénéfices	**10 486**	(9 828)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu des Parcs éoliens SDB, après impôts sur les bénéfices	**3 024**	8 311
	13 510	(1 517)
RÉSULTAT ÉTENDU	**64 565**	55 891

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

VALENER INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017
(en milliers de dollars)

	Capital-actions (note 6)	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 7)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2017	**752 586**	**(18 177)**	**22 618**	**757 027**
Bénéfice net	**—**	**51 055**	**—**	**51 055**
Autres éléments du résultat étendu	**—**	**—**	**13 510**	**13 510**
Régime de réinvestissement des dividendes (note 6)	**6 291**	**—**	**—**	**6 291**
Dividendes aux actionnaires ordinaires	**—**	**(45 311)**	**—**	**(45 311)**
Dividendes aux actionnaires privilégiés	**—**	**(4 620)**	**—**	**(4 620)**
Solde au 30 septembre 2018	**758 877**	**(17 053)**	**36 128**	**777 952**
Solde au 30 septembre 2016	747 455	(27 409)	24 135	744 181
Bénéfice net	—	57 408	—	57 408
Autres éléments du résultat étendu	—	—	(1 517)	(1 517)
Régime de réinvestissement des dividendes (note 6)	5 131	—	—	5 131
Dividendes aux actionnaires ordinaires	—	(43 826)	—	(43 826)
Dividendes aux actionnaires privilégiés	—	(4 350)	—	(4 350)
Solde au 30 septembre 2017	752 586	(18 177)	22 618	757 027

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

VALENER INC.
BILANS CONSOLIDÉS
Aux 30 septembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	**1 124**	713
Montant à recevoir d'Énergir, s.e.c.	**229**	232
Distributions à recevoir d'Énergir, s.e.c.	**14 948**	14 948
Autres actifs	**3**	3
Total de l'actif à court terme	**16 304**	15 896
Actif à long terme		
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**911 684**	897 966
Total de l'actif à long terme	**911 684**	897 966
TOTAL DE L'ACTIF	**927 988**	913 862
PASSIF		
Passif à court terme		
Fournisseurs et charges à payer	**162**	136
Montant à payer à Énergir, s.e.c.	**104**	153
Impôts sur les bénéfices à payer	**501**	1 260
Dividendes à payer aux actionnaires ordinaires	**11 362**	11 274
Dividendes à payer aux actionnaires privilégiés	**1 155**	1 088
Total du passif à court terme	**13 284**	13 911
Passif à long terme		
Dette à long terme	**85 867**	103 759
Impôts reportés	**50 885**	39 165
Total du passif à long terme	**136 752**	142 924
TOTAL DU PASSIF	**150 036**	156 835
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions (note 6)	**758 877**	752 586
Déficit	**(17 053)**	(18 177)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 7)	**36 128**	22 618
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**777 952**	757 027
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**927 988**	913 862

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration,

(signé)
FRANÇOIS GERVAIS, CPA, CA
Administrateur

(signé)
PIERRE MONAHAN
Administrateur

VALENER INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Exercices clos les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	**51 055**	57 408
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**69 419**	64 907
Quote-part des résultats d'Énergir, s.e.c.	**(62 622)**	(69 823)
Quote-part des résultats des Parcs éoliens SDB	**(5 515)**	(3 177)
Gain sur instruments financiers dérivés	**—**	(762)
Impôts reportés	**10 473**	10 160
Autres	**141**	142
Variation des actifs et passifs d'exploitation (note 9)	**(774)**	1 482
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**62 177**	60 337
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Règlement d'instruments financiers dérivés	**—**	(7 812)
Acquisition de parts dans Énergir, s.e.c.	**—**	(29 002)
Acquisition de parts dans les Parcs éoliens SDB	**(247)**	(156)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(247)**	(36 970)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation de dettes à long terme	**(18 034)**	18 392
Dividendes aux actionnaires ordinaires	**(38 932)**	(37 852)
Dividendes aux actionnaires privilégiés	**(4 553)**	(4 350)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(61 519)**	(23 810)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	**411**	(443)
TRÉSORERIE AU DÉBUT	**713**	1 156
TRÉSORERIE À LA FIN	**1 124**	713

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 9)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Valener Inc. (« Valener ») est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Valener détient, entre autres, une participation de 29,0 % dans Énergir, s.e.c. (auparavant « Société en commandite Gaz Métro »), dont les activités principales sont la distribution de gaz naturel au Québec et au Vermont (États-Unis) et la distribution d'électricité au Vermont. Valener détient également une participation de 49,0 % dans Beaupré Éole, S.E.N.C. et Beaupré Éole 4, S.E.N.C., qui détiennent 50 % de Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, Société en nom collectif et Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, S.E.N.C. (collectivement les « Parcs éoliens SDB ») dont les activités sont essentiellement l'exploitation de parcs éoliens situés sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré au Québec.

Les actions ordinaires et les actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif de série A (« actions privilégiées de série A ») de Valener sont inscrites et se négocient à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous les symboles « VNR » et « VNR.PR.A », respectivement.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés de Valener sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis.

Valener a obtenu des dispenses des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») afin de lui permettre d'utiliser les PCGR des États-Unis. En mars 2018, les ACVM ont approuvé le prolongement de la dispense obtenue en 2015, couvrant les exercices 2016 à 2018, pour une période supplémentaire de cinq ans. Ainsi, Valener continuera d'utiliser les PCGR des États-Unis pour la préparation de ses états financiers consolidés annuels et intermédiaires jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1er janvier 2024 ou la date prescrite par l'*International Accounting Standards Board* pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés de Valener comprennent les comptes de Valener et de ses filiales. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers consolidés, la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d' Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener (la « direction du gestionnaire »), doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des composantes des états consolidés des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent l'évaluation des actifs à long terme, plus particulièrement l'évaluation des participations comptabilisées à la valeur de consolidation, les impôts sur les bénéfices ainsi que la juste valeur des instruments financiers dérivés.

PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES À LA VALEUR DE CONSOLIDATION

Valener comptabilise ses participations dans des satellites à la valeur de consolidation. La valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle Valener comptabilise initialement le placement au coût et ensuite vient ajuster la valeur comptable en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant l'avoir de la société satellite. Valener a utilisé l'approche des distributions par nature pour la comptabilisation des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement.

La direction du gestionnaire procède périodiquement à une analyse individuelle des participations de Valener dans des satellites, et lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

Participation dans Énergir, s.e.c.

Les activités de distribution de gaz naturel au Québec d'Énergir, s.e.c. sont réglementées par la Régie de l'énergie. De plus, Énergir, s.e.c. exerce, par l'intermédiaire de certaines filiales, certaines coentreprises et certains satellites, d'autres activités qui sont soumises à la réglementation d'autres organismes, tels que le Vermont Public Utility Commission, l'Office national de l'énergie et la Federal Energy Regulatory Commission.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Valener est imposable sur l'ensemble de ses bénéfices, tel qu'il est déterminé par les lois fiscales en vigueur, incluant les bénéfices provenant de ses participations dans des satellites constitués en sociétés en commandite puisque le bénéfice de ces dernières est imposable auprès de leurs associés.

Valener utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés en fonction des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de Valener ainsi que de sa quote-part des écarts temporaires des satellites constitués en sociétés en commandite. Ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers consolidés, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est entrée en vigueur. Dans tous les cas, les actifs d'impôts reportés sont comptabilisés seulement s'il est plus probable qu'improbable qu'ils se réaliseront. La contrepartie des impôts reportés relatifs aux activités des satellites assujetties à la réglementation des tarifs est reflétée dans leur participation.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé lorsque Valener devient partie aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations. Les risques inhérents que présentent ces opérations découlent des variations des taux d'intérêt sur la facilité de crédit. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative

est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les totalités des variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats, lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était dédiée.

COÛTS DE TRANSACTION

Valener engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt ou lors d'une émission d'actions. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le capital-actions est présenté déduction faite des frais d'émission d'actions.

BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE

Le bénéfice net de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Aux 30 septembre 2018 et 2017, il n'existe aucun instrument ayant un effet dilutif sur le bénéfice net de base par action ordinaire.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORME RÉCEMMENT ADOPTÉE

Comptabilité de couverture

Le 1er juillet 2018, Valener a adopté par anticipation et de façon rétrospective modifée l'Accounting Standard Update (« ASU ») ASU 2017-12, *Derivatives and Hedging (Topic 815): Targeted Improvements to Accounting for Hedging Activities*. Les nouvelles directives visent à simplifier la comptabilité de couverture et à améliorer la présentation des relations de couvertures aux états financiers afin de mieux présenter les résultats économiques des activités de gestion de risques d'une entité. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de Valener.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Instruments financiers

En janvier 2016, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette norme modifie certaines exigences sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise reliées aux instruments financiers. Plus précisément, les placements dans des titres de capitaux propres, à l'exception des participations comptabilisées à la valeur de consolidation ou celles consolidées, doivent être présentés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur doit être comptabilisée à l'état des résultats. Ces directives s'appliqueront de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Valener ne prévoit pas que ces directives auront une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

Flux de trésorerie

En août 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*. Cette norme a pour objectif de réduire les différentes pratiques de présentation à l'état des flux de trésorerie pour huit transactions spécifiques. Cette directive s'appliquera de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Valener ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

Impôts sur les bénéfices

En octobre 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-16, *Income Taxes (Topic 740): Intra-Entity Transfers of Assets Other Than Inventory*. Cette norme modifie les directives concernant la comptabilisation des impôts exigibles lors des transferts d'actifs entre entités, autres que les stocks. Les conséquences fiscales devront, en vertu de ces nouvelles directives, être constatées lorsque le transfert de l'actif aura eu lieu. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018 et Valener prévoit utiliser une approche rétrospective modifiée. Valener ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

4. PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES À LA VALEUR DE CONSOLIDATION

	Taux de participation (en %)	**2018**	2017
Participation dans Énergir, s.e.c. (a)	29,0	**901 288**	887 773
Participation dans les Parcs éoliens SDB (b)	49,0	**10 396**	10 193
		911 684	897 966

(a) Au cours de l'exercice 2018, Valener n'a souscrit à aucune part d'Énergir, s.e.c. (1 318 291 parts d'Énergir, s.e.c. pour une contrepartie en espèces de 29 002 $ au cours de l'exercice 2017). La participation dans Énergir, s.e.c. comprend un écart d'acquisition totalisant 348 506 $ au 30 septembre 2018 (345 757 $ au 30 septembre 2017).

(b) Au cours de l'exercice 2018, Valener a souscrit, à hauteur de sa participation actuelle dans les Parcs éoliens SDB, 247 129 parts des Parcs éoliens SDB pour une contrepartie en espèces de 247 $ (156 242 parts des Parcs éoliens SDB pour une contrepartie totale en espèces de 156 $ au cours de l'exercice 2017).

5. DETTE À LONG TERME

	Montant maximum autorisé	Échéance	**2018**	2017
Facilité de crédit	200 000	2023	**85 867**	103 759

En avril 2018, Valener a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2023. Cette facilité de crédit est garantie par les parts d'Énergir, s.e.c. et les actions de Valener Éole Inc. détenues par Valener et porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux préférentiel, majorés selon les modalités de cette facilité de crédit. Le taux d'intérêt effectif pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 est de 2,86 % (2,18 % en 2017).

Le montant emprunté de la facilité de crédit au 30 septembre 2018 est présenté déduction faite des frais de financement de 284 $ (426 $ au 30 septembre 2017). L'amortissement des frais de financement reportés est de 142 $ pour l'exercice 2018 (142 $ pour l'exercice 2017).

La dette à long terme de Valener est soumise à des clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de certains ratios financiers ou le respect de certaines conditions en tout temps. Entre autres, sur la base de ses états financiers non consolidés, Valener doit respecter un ratio de couverture des intérêts d'au moins 3,00 fois et un ratio de dette à long terme sur le total des distributions et dividendes reçus réduit des frais généraux et d'administration de moins de 4,25 fois. Le ratio de couverture des intérêts est obtenu en faisant le rapport entre (i) le total des distributions et dividendes reçus réduit des frais généraux et d'administration et (ii) le total des intérêts sur la dette à long terme. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, ces ratios étaient de 26,75 fois (29,32 fois pour 2017) et de 1,33 fois (1,72 fois pour 2017), respectivement. Valener respecte toutes les conditions relatives à sa facilité de crédit aux 30 septembre 2018 et 2017.

En septembre 2018, Valener a conclu des accords de crédit croisé d'une valeur nominale de 61 000 $ dans le but de couvrir le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur sa facilité de crédit. Le taux fixe de ces transactions se situe à 2,57 % et 2,37 %.

6. CAPITAL-ACTIONS

AUTORISÉ

Le capital autorisé de Valener comprend un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et 10 000 000 d'actions privilégiées, sans droit de vote, pouvant être émises en séries, incluant jusqu'à 4 000 000 d'actions privilégiées de série A et 4 000 000 d'actions privilégiées de série B.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2018	2017
39 179 713 actions ordinaires (38 877 164 au 30 septembre 2017)	**661 397**	655 106
4 000 000 actions privilégiées de série A	**97 480**	97 480
	758 877	752 586

Actions ordinaires

Valener offre à ses actionnaires un régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») en vertu duquel ils peuvent choisir de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie de leurs dividendes en espèces dans des actions ordinaires supplémentaires de Valener. Les actions de Valener ainsi achetées peuvent, au gré de Valener, être des actions nouvellement émises ou être acquises sur le marché libre. Si les actions de Valener devant être achetées aux termes du RRD sont des actions nouvellement émises, le prix de ces actions correspond au cours moyen pondéré des actions de Valener à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement du dividende sur les actions de Valener (cours moyen pondéré) et peut refléter, au gré de Valener, un escompte pouvant atteindre 5 %. Si les actions sont achetées sur le marché libre par l'entremise de la TSX, l'agent des transferts achète les actions en question durant une période de dix jours ouvrables à compter de la date de versement du dividende.

Aucuns frais de courtage ni frais d'administration ne sont payables par les actionnaires à l'égard des achats ou des retraits d'actions de Valener aux termes du RRD, et tous les frais liés à l'administration du RRD sont pris en charge par Valener.

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre du RRD, 302 549 actions ordinaires ont été émises (243 507 pour l'exercice 2017) pour un montant total de 6 291 $ (5 131 $ pour l'exercice 2017).

Actions privilégiées

Depuis le 15 octobre 2017, les actions privilégiées de série A donnent droit à des dividendes cumulatifs de 1,155 $ par action par année, payables trimestriellement, soit un rendement de 4,62 % par année pour la période prenant fin le 15 octobre 2022. Les actions privilégiées de série A donnaient droit à des dividendes cumulatifs de 1,0875 $ par action par année, soit un rendement de 4,35 % par année, payables trimestriellement, pour la période initiale prenant fin le 15 octobre 2017. Le taux de rendement du dividende a été rajusté le 15 octobre 2017, et sera rajusté tous les cinq ans par la suite pour qu'il corresponde au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 2,81 %.

Selon les modalités des actions privilégiées de série A, Valener pouvait racheter, le 15 octobre 2017, les actions privilégiées de série A à un prix de 25,00 $ par action. Comme approuvé par son conseil d'administration le 8 août 2017, Valener n'a pas exercé son option de rachat le 15 octobre 2017. Valener pourra racheter les actions privilégiées de série A à compter du 15 octobre 2022 et, par la suite, le 15 octobre tous les cinq ans, à un prix de 25,00 $ par action, conformément à leurs modalités.

Les modalités ayant trait aux actions privilégiées de série A prévoient une option permettant aux détenteurs de celles-ci de convertir leurs actions privilégiées de série A en actions privilégiées de série B le 15 octobre 2017 et, par la suite, le 15 octobre tous les cinq ans, à raison d'une action privilégiée de série B pour chaque action privilégiée de série A convertie à condition que, à la suite de la conversion, au moins 1 000 000 d'actions de série B soient en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées de série B auraient le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à un taux variable annuel égal au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada de trois mois, majoré de 2,81 %. Les actions privilégiées de série B seraient rachetables au gré de Valener à un prix de 25,00 $ à compter du 15 octobre 2027 et, par la suite, le 15 octobre tous les cinq ans, et à un prix de 25,50 $ à toute date qui n'est pas une date de conversion après le 15 octobre 2027.

Le 15 octobre 2017, le nombre d'actions privilégiées de série A remises aux fins de conversion étant inférieur au seuil de 1 000 000 fixé pour donner effet à la conversion, aucune action privilégiée de série A de Valener n'a été convertie en actions privilégiées de série B à cette date.

BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE

	2018	2017
Bénéfice net	**51 055**	57 408
Moins :		
Dividendes cumulatifs sur actions privilégiées de série A	**4 620**	4 350
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	**46 435**	53 058
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base et dilué en circulation (en milliers)	**39 049**	38 773
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	**1,19**	1,37

7. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu s'établissent comme suit :

	Quote-part des autres éléments du résultat étendu		
	Énergir, s.e.c.	**Parcs éoliens SDB**	**Total**
Solde au 30 septembre 2017	**27 091**	**(4 473)**	**22 618**
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	**11 366**	**2 461**	**13 827**
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	**816**	**1 608**	**2 424**
	12 182	**4 069**	**16 251**
Impôts sur les bénéfices	**(1 696)**	**(1 045)**	**(2 741)**
	10 486	**3 024**	**13 510**
Solde au 30 septembre 2018	**37 577**	**(1 449)**	**36 128**

	Quote-part des autres éléments du résultat étendu		
	Énergir, s.e.c.	Parcs éoliens SDB	Total
Solde au 30 septembre 2016	36 919	(12 784)	24 135
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(12 495)	9 045	(3 450)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	1 535	2 262	3 797
	(10 960)	11 307	347
Impôts sur les bénéfices	1 132	(2 996)	(1 864)
	(9 828)	8 311	(1 517)
Solde au 30 septembre 2017	27 091	(4 473)	22 618

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2018	2017
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	**64 199**	70 428
Impôts exigibles	**2 671**	2 860
Impôts reportés	**10 473**	10 160
Impôts sur les bénéfices	**13 144**	13 020

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES

Le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est différent du taux calculé en vertu de la loi fiscale canadienne. Cet écart entre le taux d'imposition statutaire et le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est expliqué dans le tableau suivant :

	2018	2017
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	**64 199**	70 428
Taux statutaire d'impôts sur les bénéfices (en %)	**26,7**	26,8
Impôts sur les bénéfices, au taux statutaire	**17 141**	18 875
Augmentation (diminution) découlant des éléments suivants :		
Impôts reportés se rapportant aux activités à tarifs réglementés	**1 016**	1 495
Impôts sur les bénéfices de sociétés par actions détenues par une société satellite	**(7 083)**	(9 924)
Impôts reportés reliés à l'écart externe sur la participation dans un satellite	**2 090**	3 446
Effet net des éléments non imposables et autres	**(20)**	(872)
Impôts sur les bénéfices	**13 144**	13 020
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices (en %)	**20,5**	18,5

COMPOSANTES DES IMPÔTS REPORTÉS

	2018	2017
Participation dans Énergir, s.e.c.	**(28 423)**	(26 477)
Participation dans les Parcs éoliens SDB	**(33 528)**	(28 482)
Pertes autres qu'en capital	**11 297**	16 023
Autres	**(231)**	(229)
Passif d'impôts reportés net	**(50 885)**	(39 165)

Au 30 septembre 2018, une provision pour moins-value de 5 533 $ (4 561 $ au 30 septembre 2017) a été comptabilisée à l'égard des actifs d'impôts reportés liés aux reports prospectifs des pertes en capital des instruments financiers d'un satellite dont les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu.

Les pertes autres qu'en capital sont principalement composées de pertes qui ont été réalisées par les filiales de Valener. Celles-ci jugent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles seront en mesure d'utiliser leurs pertes autres qu'en capital de 42 630 $ avant qu'elles ne viennent à échéance, soit entre 2032 et 2038, compte tenu des renversements des écarts temporaires déductibles et des revenus imposables futurs attendus.

Au 30 septembre 2018, le passif d'impôts reportés net de Valener relativement à sa participation dans Énergir, s.e.c. inclut un passif d'impôts reportés de 10 509 $ (passif d'impôts reportés de 6 971 $ au 30 septembre 2017) lié à l'excédent de la valeur fiscale de sa participation dans Énergir, s.e.c. par rapport à la valeur comptable (l'« écart temporaire externe »). Les impôts reportés relatifs à l'écart temporaire externe ont été comptabilisés en partie à l'état consolidé des résultats pour une charge de 2 090 $ (charge de 3 625 $ pour 2017) et en partie à l'état consolidé du résultat étendu pour une économie de 1 448 $ (économie de 1 667 $ pour 2017).

9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2018	2017
Variation des actifs et passifs d'exploitation :		
Montant à recevoir d'Énergir, s.e.c.	**3**	(2)
Fournisseurs et charges à payer	**26**	(41)
Montant à payer à Énergir, s.e.c.	**(49)**	(53)
Impôts sur les bénéfices à payer	**(754)**	1 578
	(774)	1 482
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts versés	**2 387**	1 782
Impôts versés	**3 424**	1 281

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Toutes les opérations entre apparentés suivantes sont réalisées dans le cours normal des activités et, sauf indication contraire, sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

CONVENTION D'ADMINISTRATION ET DE SOUTIEN DE GESTION

Énergir, s.e.c. et Valener ont conclu une convention d'administration et de soutien de gestion (« convention d'administration »), échéant en 2025, aux termes de laquelle, notamment :

- Énergir, s.e.c., directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité, fournit à Valener certains services d'administration et de soutien de gestion se rapportant uniquement à la participation de Valener dans Énergir, s.e.c. et aux questions relatives aux sociétés ouvertes et, dans certains cas, certains services supplémentaires. Énergir, s.e.c. a facturé à Valener des services d'administration et de soutien de gestion de 716 $ pour l'exercice 2018 (698 $ pour l'exercice 2017); et
- Énergir, s.e.c. rembourse à Valener 1 000 $ indexé par année pour les frais administratifs généraux que cette dernière engage incluant les coûts afférents aux sociétés ouvertes. Dans le cadre de cette convention d'administration, Valener a facturé à Énergir, s.e.c. des frais de 1 023 $ pour l'exercice 2018 (1 007 $ pour l'exercice 2017).

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie, le montant à recevoir d'Énergir, s.e.c., les distributions à recevoir d'Énergir, s.e.c., les fournisseurs et charges à payer, les dividendes à payer aux actionnaires ordinaires et aux actionnaires privilégiés et la dette à long terme. La juste valeur estimative des instruments financiers non dérivés tend vers leur valeur comptable en raison de leurs échéances rapprochées puisque leurs modalités sont comparables à celles du marché actuel pour des instruments similaires. Tous les instruments financiers non dérivés sont classés au niveau 2 dans la hiérarchie de juste valeur, à l'exception de la trésorerie qui est classée au niveau 1. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours des exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

En octobre 2016, Valener a procédé au règlement de ses accords de crédit croisé d'une valeur nominale totale de 44 757 $, pour un montant de 7 812 $. Un gain de 762 $ découlant des variations de la juste valeur de ces instruments a été comptabilisé dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice 2017 puisque les conditions permettant d'appliquer la comptabilité de couverture n'étaient pas remplies.

En septembre 2018, Valener a conclu des accords de crédit croisé d'une valeur nominale de 61 000 $ dans le but de couvrir le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur sa facilité de crédit. Les conditions permettant d'appliquer la comptabilité de couverture ayant été réunies, les variations de juste valeur sont donc comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu.

Au 30 septembre 2018, la juste valeur de ces accords de crédit croisé est nulle et a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction d'une hypothèse des taux d'actualisation de 2,67 % et 2,40 % pour chacune des deux tranches. Au 30 septembre 2018, le caractère observable des données entrant dans l'évaluation des accords de crédit croisé correspond au niveau 2, tel que décrit à la note 2.

12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Les stratégies, les politiques et les contrôles en place sont conçus pour assurer que les risques assumés par Valener relativement à ses instruments financiers soient conformes aux exigences réglementaires, aux objectifs de Valener et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites établies par son conseil d'administration et mises en application par la direction du gestionnaire.

RISQUE DE MARCHÉ

Valener est exposée à un risque de marché lié au taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme, qui porte intérêt à des taux variables. Valener cherche à maintenir une structure de capital appropriée afin de réduire l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt. De plus, Valener a également eu recours à des accords de crédit croisé pour fixer une partie de sa dette à taux variable.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie aux instruments financiers ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations conformément aux conditions des ententes intervenues avec elle et qu'il en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif du bilan consolidé. La contrepartie principale aux instruments financiers présentés à l'actif du bilan consolidé est Énergir, s.e.c. Dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes et tenant compte des accords de crédit croisé conclus en septembre 2018 pour fixer une partie de sa dette à taux variable, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu un impact à la baisse sur le bénéfice net consolidé de 276 $ tandis qu'une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu un impact à la hausse sur le bénéfice net consolidé de 281 $.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que Valener ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Valener gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et d'une facilité de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. La facilité de crédit engagée ainsi que l'accès aux marchés des capitaux permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité de Valener d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions acceptables, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers ou de la perception négative sur les marchés financiers de la situation ou des perspectives financières de Valener, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net de Valener.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Valener des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 22 novembre 2018, date d'approbation des états financiers consolidés.

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES

Le 22 novembre 2018, le conseil d'administration a déclaré un dividende trimestriel de 0,30 $ par action ordinaire, pour le trimestre clos le 31 décembre 2018, payable le 15 janvier 2019 aux actionnaires ordinaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2018.

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE AUX ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS

Le 22 novembre 2018, le conseil d'administration a également déclaré un dividende de 0,28875 $ par action privilégiée de série A, pour la période du 16 octobre 2018 au 15 janvier 2019, payable le 15 janvier 2019, aux actionnaires privilégiés inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 8 janvier 2019.

14. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

RAPPORT DE LA DIRECTION

RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. La responsabilité de la direction d'Énergir inc. à cet égard inclut la sélection des méthodes comptables appropriées ainsi que l'exercice d'un jugement éclairé dans l'établissement d'estimations raisonnables et justes, en accord avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et les ordonnances des organismes qui régissent les différentes activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c. L'information financière présentée ailleurs dans le présent rapport est compatible avec celle des états financiers consolidés. Cette information et les états financiers consolidés sont publiés avec l'approbation du conseil d'administration d'Énergir inc.

La direction d'Énergir inc. s'est dotée de systèmes comptables et de contrôle interne conçus en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables et à la protection de l'actif.

Pour sa part, le conseil d'administration d'Énergir inc. assume ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés principalement par l'entremise de son comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction d'Énergir inc. Le comité d'audit a révisé toute l'information contenue dans ce rapport et les états financiers consolidés annuels et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Le comité d'audit étudie aussi de façon suivie les résultats financiers trimestriels et les résultats des travaux effectués par les auditeurs internes et les auditeurs externes indépendants sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. De plus, il incombe à ce comité de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes. Les auditeurs externes et internes ont l'entière liberté de communiquer avec le comité d'audit.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. aux 30 septembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Ces audits ont comporté l'application de sondages et autres procédures qu'elle a jugé nécessaires dans les circonstances. Son opinion indépendante sur ces états financiers consolidés est présentée ci-après.

(signé)

SOPHIE BROCHU
La présidente et chef de la direction
d'Énergir inc., en sa qualité de commandité
d'Énergir, s.e.c.

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA
Le vice-président principal,
Réglementation, TI, logistique et chef des finances
d'Énegir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

Montréal (Canada)
Le 22 novembre 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX ASSOCIÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Énergir, s.e.c., qui comprennent les bilans consolidés au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

(signé)

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. [1]

Montréal (Canada)
Le 22 novembre 2018

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119245

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Exercices clos les 30 septembre

(en milliers de dollars)

	2018	2017
REVENUS	**2 553 745**	2 526 645
COÛTS DIRECTS	**1 531 826**	1 528 563
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	**1 021 919**	998 082
Exploitation et entretien	**488 759**	510 685
Amortissements (notes 5, 8 et 9)	**251 833**	228 138
Intérêts sur la dette à long terme	**137 798**	129 697
Frais financiers et autres	**5 920**	(265)
Autres gains, montant net (note 20)	**(3 523)**	(12 475)
	880 787	855 780
BÉNÉFICE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	**141 132**	142 302
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**136 759**	129 428
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**277 891**	271 730
Impôts sur les bénéfices (note 21)	**63 904**	51 351
BÉNÉFICE NET	**213 987**	220 379
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	**215 919**	240 750
Participations ne donnant pas le contrôle	**(1 932)**	(20 371)
	213 987	220 379
BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART ATTRIBUABLE AUX ASSOCIÉS (en dollars)	**1,26**	1,42
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS DE BASE ET DILUÉ EN CIRCULATION (en milliers)	**171 796**	169 542

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

(en milliers de dollars)

	2018	2017
BÉNÉFICE NET	**213 987**	220 379
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	**53 153**	(78 249)
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	**(25 435)**	37 287
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, après impôts sur les bénéfices	**710**	1 814
Variation de la situation de capitalisation des régimes au titre des avantages sociaux futurs (note 19)	**(68)**	4 027
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	**8 088**	22 919
	36 448	(12 202)
RÉSULTAT ÉTENDU	**250 435**	208 177
RÉSULTAT ÉTENDU ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	**248 442**	216 985
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 993**	(8 808)
	250 435	208 177

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

(en milliers de dollars)

	Attribuable aux associés					
	Capital	Bénéfices non répartis (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 17)	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2017	**1 851 825**	**20 353**	**20 632**	**1 892 810**	**58 346**	**1 951 156**
Bénéfice net (perte nette)	**—**	**215 919**	**—**	**215 919**	**(1 932)**	**213 987**
Autres éléments du résultat étendu	**—**	**—**	**32 523**	**32 523**	**3 925**	**36 448**
Apports de capital	**—**	**—**	**—**	**—**	**15 269**	**15 269**
Distributions	**—**	**(206 156)**	**—**	**(206 156)**	**(10 151)**	**(216 307)**
Solde au 30 septembre 2018	**1 851 825**	**30 116**	**53 155**	**1 935 096**	**65 457**	**2 000 553**
Solde au 30 septembre 2016	1 751 825	(22 032)	44 397	1 774 190	36 150	1 810 340
Bénéfice net (perte nette)	—	240 750	—	240 750	(20 371)	220 379
Autres éléments du résultat étendu	—	—	(23 765)	(23 765)	11 563	(12 202)
Apports de capital (note 16)	100 000	—	—	100 000	39 667	139 667
Distributions	—	(198 365)	—	(198 365)	(8 663)	(207 028)
Solde au 30 septembre 2017	1 851 825	20 353	20 632	1 892 810	58 346	1 951 156

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	2018	2017
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**52 192**	100 681
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	**24 584**	30 879
Clients et autres débiteurs (note 6)	**229 537**	192 486
Actifs réglementaires (note 5)	**197 893**	202 376
Impôts sur les bénéfices à recevoir	**1 796**	2 654
Stocks (note 7)	**81 312**	96 885
Frais payés d'avance	**16 763**	15 809
Instruments financiers dérivés (note 24)	**12 387**	5 065
Autres éléments d'actif à court terme	**906**	1 688
Total de l'actif à court terme	**617 370**	648 523
Actif à long terme		
Propriétés, aménagements et équipements (note 8)	**4 523 778**	4 253 750
Trésorerie soumise à des restrictions	**36 905**	37 187
Actifs incorporels (note 9)	**341 861**	417 805
Actifs réglementaires (note 5)	**475 199**	542 090
Placements (note 10)	**1 307 112**	1 207 732
Écarts d'acquisition (note 12)	**423 484**	409 371
Instruments financiers dérivés (note 24)	**2 466**	8 856
Autres éléments d'actif à long terme	**11 358**	2 809
Total de l'actif à long terme	**7 122 163**	6 879 600
TOTAL DE L'ACTIF	**7 739 533**	7 528 123
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	**5 378**	5 361
Emprunts bancaires (note 13)	**37 742**	43 818
Fournisseurs et charges à payer	**317 135**	372 395
Passifs réglementaires (note 5)	**132 330**	99 445
Impôts sur les bénéfices à payer	**1 949**	484
Distributions à payer	**51 539**	51 539
Instruments financiers dérivés (note 24)	**11 110**	11 498
Échéances courantes de la dette à long terme (note 14)	**212 694**	13 069
Total du passif à court terme	**769 877**	597 609
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 14)	**3 403 150**	3 463 278
Passifs réglementaires (note 5)	**660 603**	381 839
Impôts reportés (note 21)	**338 102**	532 157
Instruments financiers dérivés (note 24)	**18 584**	55 396
Autres éléments du passif à long terme (note 15)	**548 664**	546 688
Total du passif à long terme	**4 969 103**	4 979 358
TOTAL DU PASSIF	**5 738 980**	5 576 967
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 16)	**1 851 825**	1 851 825
Bénéfices non répartis	**30 116**	20 353
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 17)	**53 155**	20 632
Capitaux propres attribuables aux associés	**1 935 096**	1 892 810
Participations ne donnant pas le contrôle	**65 457**	58 346
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**2 000 553**	1 951 156
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**7 739 533**	7 528 123

Engagements et garanties (note 26)

Éventualités (note 27)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

(signé)
SOPHIE BROCHU
Administratrice

(signé)
MARY-ANN BELL
Administratrice

(en milliers de dollars)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	**213 987**	220 379
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**126 266**	102 258
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements	**207 194**	191 867
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels et des frais reliés au financement (notes 5, 9 et 14)	**165 607**	135 392
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**(136 759)**	(129 428)
Impôts reportés (note 21)	**59 805**	47 899
Autres gains, montant net (note 20)	**(3 523)**	(12 475)
Variation des actifs et passifs réglementaires reliés au coût de l'énergie	**(23 170)**	(24 182)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires	**14 399**	4 411
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 18)	**(20 136)**	12 671
Autres	**21 402**	11 050
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**625 072**	559 842
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	**6 558**	(385)
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	**(400 792)**	(503 371)
Dispositions de propriétés, aménagements et équipements	**9 890**	45 156
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	**(57 834)**	(69 818)
Acquisitions d'unités de fonds de placement	**(306 245)**	(200 396)
Dispositions d'unités de fonds de placement	**303 217**	195 181
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements	**(91 925)**	(5 329)
Acquisitions de filiales (note 4)	**—**	(42 668)
Autres	**2 913**	7 983
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(534 218)**	(573 647)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	**17**	(1 221)
Variation des emprunts bancaires	**(8 221)**	32 853
Variation des crédits à terme	**50 482**	(197 239)
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission	**31 914**	499 465
Remboursements d'autres dettes à long terme	**(13 232)**	(202 517)
Apports de capital	**15 269**	139 667
Distributions	**(216 307)**	(203 992)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(140 078)**	67 016
INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**735**	(4 482)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(48 489)**	48 729
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, AU DÉBUT [1]	**100 681**	51 952
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, À LA FIN [1]	**52 192**	100 681

[1] Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie est composé de 52 180 $ d'encaisse et 12 $ de placements temporaires au 30 septembre 2018, comparativement à 97 548 $ et 3 133 $, respectivement, au 30 septembre 2017.

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 18)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 29 novembre 2017, la dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métro a été modifiée pour Énergir, s.e.c. Une des principales activités d'Énergir, s.e.c. est la distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ »). Énergir, s.e.c. est aussi distributeur d'énergie au Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire de sa filiale à part entière, Northern New England Energy Corporation (« NNEEC »), l'unique actionnaire de Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS »), qui est le seul distributeur gazier au Vermont, et de Green Mountain Power Corporation (« GMP »), le plus important distributeur d'électricité au Vermont. Énergir, s.e.c. est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales, d'entreprises sous contrôle conjoint (« coentreprises ») et d'entreprises sur lesquelles Énergir, s.e.c. exerce une influence notable (« satellites »), dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans le marché du transport et de l'entreposage du gaz naturel. Énergir, s.e.c. est également engagée dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques tels que la production d'énergie éolienne et solaire et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., incluant celui de certaines de ses filiales, de ses coentreprises et de ses satellites, ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers consolidés, sont décrits à la note 5.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par ses associés, Énergir inc. et Valener Inc. (« Valener »), qui ont obtenu des dispenses des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). En mars 2018, les ACVM ont approuvé le prolongement des dispenses obtenues en 2015, couvrant les exercices 2016 à 2018, pour une période supplémentaire de cinq ans. Ainsi, Énergir inc. et Valener continueront d'utiliser les PCGR des États-Unis pour la préparation de leurs états financiers consolidés annuels et intermédiaires jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1er janvier 2024 ou la date prescrite par l'*International Accounting Standards Board* pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. comprennent les comptes d'Énergir, s.e.c., de toutes ses filiales et de ceux d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont Énergir, s.e.c. est le principal bénéficiaire. Lors de la signature d'une entente contractuelle, Énergir, s.e.c. procède à une analyse afin d'évaluer si elle détient des EDDV. Le principal bénéficiaire a le pouvoir de diriger et contrôler les activités ayant le plus d'influence sur la performance d'une entité ainsi que l'obligation d'absorber les pertes ou de recevoir les bénéfices de l'entité. Énergir, s.e.c. utilise la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable (« LHVC ») pour comptabiliser sa participation dans GMP VT Solar LLC (« GMP Solar ») et dans Solar I Partnership, LLC (« Solar I »), chacune détenue en partenariat avec un investisseur. Cette méthode est utilisée puisque GMP Solar et Solar I sont des sociétés à responsabilité limitée et que l'entente entre ces deux associés précise que les droits de liquidation et les priorités de distributions ne correspondent pas aux pourcentages de participation. Pour ces participations, le fait d'utiliser le pourcentage de détention aux fins de l'allocation des résultats nets de l'entité détenue aux associés ne permet pas de représenter les avantages économiques que chacun recevra à l'extérieur de la structure. La méthode de la LHVC est une méthode axée sur le bilan qui permet de considérer le montant que chaque associé recevrait ou paierait si GMP Solar ou Solar I liquidaient tous leurs actifs et réglaient tous leurs passifs à la valeur comptable et distribuaient le produit de cette liquidation aux associés selon les priorités définies par l'entente. Cette méthode tient compte également des considérations fiscales créées pour chacun des associés. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

Les participations dans des coentreprises et des satellites sont comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la coentreprise ou du satellite. L'approche des distributions par nature est utilisée pour la présentation à l'état consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ces participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités

d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une coentreprise ou un satellite est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

Les quotes-parts dans des actifs sous contrôle conjoint sont comptabilisées au prorata, selon le taux de participation. La quote-part des actifs est incluse au bilan consolidé et la quote-part des frais est incluse à l'état consolidé des résultats. Énergir, s.e.c. est responsable de sa quote-part du financement.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des coentreprises et des satellites et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

Participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et l'autre 42 % est détenue par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

La participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL a été comptabilisée comme une participation ne donnant pas le contrôle, méthode selon laquelle l'option de vente n'a pas d'impacts sur le montant comptabilisé. Le montant auquel les unités seraient rachetées si l'option de vente d'Investissement Québec était disponible au 30 septembre 2018 est de 65 654 $ (59 692 $ au 30 septembre 2017).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers consolidés, la direction d'Énergir inc. (« la direction »), en sa qualité de commandité d'Énergir s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des composantes de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations de la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les propriétés, aménagements et équipements ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements, les impôts sur les bénéfices, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. ainsi que certaines filiales exercent des activités qui sont soumises à divers organismes de réglementation dont notamment la Régie de l'énergie (« Régie »), l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), le Vermont Public Utility Commission (« VPUC »), anciennement le Vermont Public Service Board (« VPSB »), et la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC »).

Dans l'exercice de leur pouvoir, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les actifs et passifs réglementaires (« APR ») découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des

décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouvrés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouvrés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont principalement composés de bons du Trésor dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre d'arrangements de financement d'extension de réseau ou de financement d'activités de développement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont présentés dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels ils sont associés.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets liés à des activités non réglementées jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. En ce qui a trait aux projets de construction réalisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés, les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liées aux capitaux propres, tel que reconnu par les divers organismes de réglementation. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets liés à des activités à tarifs réglementés sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des propriétés, aménagements et équipements.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par les différents organismes de réglementation et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 5.

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	8 à 70 ans
Production	11 à 110 ans
Transport	25 à 81 ans
Entreposage	15 à 44 ans
Services énergétiques	8 à 37 ans
Installations générales	2 à 50 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour certaines activités à tarifs réglementés, il n'est cependant pas possible de déterminer la portée exacte des obligations juridiques et/ou le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique, de droits et licences pour les actifs de production et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec et ils sont amortis au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. Si les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans consolidés.

Les frais reliés au développement informatique comprennent notamment les coûts engagés au stade du développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées à la rubrique Exploitation et entretien. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 et 10 ans.

Les droits et licences sont reliés à l'exploitation d'actifs de production réglementée. Ces licences sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant les frais de main d'œuvre interne et externe, de même que les frais juridiques. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des licences, qui varie de 30 à 40 ans.

Les relations clients et autres représentent principalement les relations clients acquises lors des regroupements d'entreprises passés. Ces actifs ont été initialement comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 25 ans.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, tous les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, y compris toute participation ne donnant pas le contrôle. Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées comme un élément distinct des capitaux propres. De plus, les coûts liés aux acquisitions d'entreprises de même que les coûts de restructuration découlant d'une acquisition sont comptabilisés dans les dépenses.

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment, lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que les écarts d'acquisition pourraient ne pas être recouvrables. Énergir, s.e.c. a l'option d'évaluer dans un premier temps les facteurs qualitatifs pour déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur des unités d'exploitation soit inférieure à la valeur comptable afin de conclure s'il y a lieu de soumettre l'écart d'acquisition à un test de dépréciation. Le test consiste à comparer la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation établie selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou en fonction d'évaluations externes. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à l'état consolidé des résultats d'un montant équivalent à l'excédent, jusqu'au montant plafond de l'écart d'acquisition qui fait l'objet du test.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués le 1er avril de chaque exercice.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts de propriétés, aménagements et équipements et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouvrés ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état consolidé des résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus d'Énergir s.e.c. sont constitués essentiellement de produits issus d'activités à tarifs réglementés et, dans une moindre importance, d'activités à tarifs non réglementés.

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent principalement des activités de distribution et de transport de gaz naturel et d'électricité au Canada et aux États-Unis. Ces revenus sont constatés conformément aux ententes sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés lorsque la livraison a eu lieu, soit en fonction des relevés des compteurs et autres méthodes d'estimation de la consommation des clients. Les sommes reçues des clients représentant des dépôts de garantie sont comptabilisées à titre de trésorerie soumise à des restrictions pour la DaQ et à titre de trésorerie pour VGS et GMP. En contrepartie, un passif est comptabilisé à la rubrique Fournisseurs et charges à payer ou dans les autres éléments du passif à long terme, selon l'échéance des remboursements.

Les revenus tirés d'activités à tarifs non réglementés proviennent principalement des services énergétiques et sont constatés lorsqu'ils sont gagnés, c'est-à-dire lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les services ont été rendus ou les produits ont été livrés aux clients;
- il existe une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- les montants sont déterminés ou déterminables; et
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les contributions reçues des clients provenant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisées en réduction du coût des propriétés, aménagements et équipements auxquels elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

Les filiales constituées en sociétés par actions utilisent la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers consolidés, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est entrée en vigueur. Une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire les actifs d'impôts reportés lorsque la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'une portion, ou que la totalité des actifs d'impôts reportés ne soit pas réalisée. Énergir, s.e.c. comptabilise l'effet d'une position fiscale incertaine lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle sera réalisée.

Selon des traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales récupèrent, à même leurs tarifs, les coûts liés aux impôts sur les bénéfices selon une méthode différente de celle prévue par le *Financial Accounting Standards Board* (« FASB ») à l'ASC 740, intitulée *Income Taxes*. Les écarts cumulés entre les traitements réglementaires et la méthode prévue à l'ASC 740 sont comptabilisés à titre d'APR.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») et à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédents de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre six et 13 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Pour leur part, les soldes non amortis relatifs aux entreprises n'ayant pas d'activités à tarifs réglementés sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Les soldes non amortis pour les deux types d'activités sont ensuite amortis à l'état consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour les régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les fonds de placement sont classés comme des actifs financiers disponibles à la vente et ils sont reliés à des activités à tarifs réglementés. Ces actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés à titre d'APR, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Quant aux polices d'assurance-vie, elles sont comptabilisées à la valeur de rachat.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des

contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des instruments financiers dérivés liés au coût de l'énergie sont utilisés pour gérer l'exposition à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer les prix, soit de les circonscrire selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par les organismes de réglementation respectifs. GMP a recours à des contrats d'achat d'électricité pour gérer son risque lié à la fluctuation des coûts d'approvisionnement ainsi qu'à des contrats d'échange à prix fixe pour gérer son risque lié à la fluctuation des prix de capacité. Des contrats de change à terme sont également utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à une portion des achats de gaz naturel libellés en dollars canadiens pour VGS et à certaines dépenses libellées en dollars américains pour Énergir, s.e.c.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par les organismes réglementaires, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats, lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou à l'achat d'équipements en dollars américains.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture est incluse dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART

Le calcul du bénéfice net de base par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation. Aux 30 septembre 2018 et 2017, il n'existe aucun instrument ayant un effet dilutif sur le bénéfice net de base par part.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES RÉCEMMENT ADOPTÉES

Consolidation

Le 1er octobre 2017, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétroactive l'Accounting Standard Update (« ASU ») 2016-17, *Consolidation (Topic 810): Interests Held through Related Parties That Are Under Common Control*. Cette norme modifie les directives sur la consolidation dans le cas d'entités sous contrôle commun. Les modifications visent notamment à savoir si une entité est le principal bénéficiaire et traitent aussi des participations indirectes dans une entité détenue par l'intermédiaire d'entités apparentées. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Le 1er janvier 2018, Énergir, s.e.c. a adopté par anticipation et de façon prospective l'ASU 2017-04, *Intangibles – Goodwill and Other (Topic 350): Simplifying the Test for Goodwill Impairment*. Les modifications visent à simplifier le test de dépréciation de l'écart d'acquisition en éliminant la deuxième étape du test de dépréciation. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

Comptabilité de couverture

Le 1er juillet 2018, Énergir, s.e.c. a adopté par anticipation et de façon rétrospective modifée l'ASU 2017-12, *Derivatives and Hedging (Topic 815): Targeted Improvements to Accounting for Hedging Activities*. Les nouvelles directives visent à simplifier la comptabilité de couverture et à améliorer la présentation des relations de couvertures aux états financiers afin de mieux présenter les résultats économiques des activités de gestion de risques d'une entité. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Produits

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Ces nouvelles directives ainsi que les amendements publiés par la suite ont été combinés afin de créer l'Accounting Standards Codification (« ASC ») Topic 606 remplaçant les directives actuelles de l'ASC 605, *Revenue Recognition*. Les nouvelles directives, dont l'objectif est d'améliorer l'uniformité dans les pratiques de constatation des produits, exigent l'utilisation d'un nouveau modèle en cinq étapes basé sur certains principes fondamentaux à appliquer pour tous les types de revenus. Les nouvelles directives mentionnent également des exigences supplémentaires quant à la divulgation, notamment sur la nature des revenus, les montants, l'incertitude des produits ainsi que sur les flux de trésorerie afférents et le moment où l'entité les encaissera.

Ces nouvelles directives s'appliquent à compter du 1er octobre 2018. Deux méthodes peuvent être utilisées lors de l'adoption de l'ASC 606, soit (i) l'approche entièrement rétrospective, avec retraitement de toutes les périodes présentées ou (ii) l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle l'incidence cumulative est comptabilisée à la date d'adoption. Énergir, s.e.c. prévoit utiliser l'approche rétrospective modifiée lors de l'adoption de cette nouvelle norme.

En 2017, Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet et un calendrier des différentes étapes et a identifié les secteurs et filiales significatifs. Il a également été conclu que les revenus à tarifs réglementés, qui représentent plus de 90 % des revenus d'Énergir, s.e.c, entrent dans le champ d'application de l'ASC 606. Au cours du troisième trimestre de

l'exercice 2017, les contrats importants visés par l'ASC 606 ont été identifiés et leur analyse détaillée a débuté. À la suite de cette analyse détaillée, terminée au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que cette nouvelle norme aura une incidence significative sur le bénéfice net consolidé. Il a été déterminé également que la comptabilisation des apports pour l'aide à la construction n'entre pas dans le champ d'application de l'ASC 606.

L'évaluation des incidences des nouvelles directives sur la présentation et la divulgation a débuté au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018. Il a été déterminé que les revenus provenant des programmes de revenus alternatifs, comme définis en vertu des PCGR des États-Unis, sont exclus du champ d'application de l'ASC 606 et, par conséquent, devront être présentés distinctement des revenus comptabilisés en vertu de l'ASC 606. L'évaluation des incidences sur les états financiers consolidés est toujours en cours.

Instruments financiers

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette norme modifie certaines exigences sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise reliées aux instruments financiers. Plus précisément, les placements dans des titres de capitaux propres, à l'exception des participations comptabilisées à la valeur de consolidation ou celles consolidées, doivent être présentés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur doit être comptabilisée à l'état des résultats. Ces directives s'appliqueront de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que ces directives auront une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

Contrats de location

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*. Cette norme modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation. Les entités devront dorénavant comptabiliser les actifs et passifs qui découlent des contrats de location-exploitation, à l'exception des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois pour lesquels un choix de méthode comptable sera possible. La norme modifie également la définition d'un contrat de location en précisant qu'une entente doit être comptabilisée à titre de contrat de location lorsqu'une partie (i) a le droit de recevoir la quasi-totalité des avantages économiques découlant d'un actif et (ii) le droit de diriger l'utilisation de cet actif. Cette norme exige aussi la divulgation d'informations supplémentaires qualitatives et quantitatives concernant les contrats de location. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2019. En juillet 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-11, *Leases (Topic 842): Targeted Improvements* qui permet aux entreprises d'appliquer la norme de façon prospective, c'est à dire de ne pas retraiter les périodes comparatives de l'année d'adoption de la norme. Énergir, s.e.c. évalue actuellement les options possibles quant aux choix de transition. En janvier 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-01, *Leases (Topic 842): Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842*. Cette mise à jour est une mesure de simplification permettant aux entités de ne pas évaluer les servitudes existantes ou venues à échéance et qui ne sont pas comptabilisées comme contrat de location en vertu des normes actuelles. Énergir, s.e.c. prévoit se prévaloir de ce choix.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet ainsi qu'un calendrier des différentes étapes liées à l'implantation de cette nouvelle norme. Énergir, s.e.c. continue d'évaluer l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers consolidés et de suivre de près les modifications apportées par le FASB à l'ASC Topic 842.

Flux de trésorerie

En août 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*. Cette norme a pour objectif de réduire les différentes pratiques de présentation à l'état des flux de trésorerie pour huit transactions spécifiques. Cette directive s'appliquera de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

En novembre 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-18, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Restricted Cash*. Cette norme stipule que les montants généralement décrits comme trésorerie ou équivalents de trésorerie soumis à des restrictions devraient être inclus dans la trésorerie ou équivalents de trésorerie lors du rapprochement des montants de début et de fin de période. Cette nouvelle directive s'appliquera de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. À la suite de l'adoption de l'ASU 2016-18, la variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumis à des restrictions de l'état consolidé

des flux de trésorerie sera présentée dans la variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie plutôt que dans les activités d'investissement comme actuellement.

Impôts sur les bénéfices

En octobre 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-16, *Income Taxes (Topic 740): Intra-Entity Transfers of Assets Other Than Inventory*. Cette norme modifie les directives concernant la comptabilisation des impôts exigibles lors des transferts d'actifs entre entités, autres que les stocks. Les conséquences fiscales devront, en vertu de ces nouvelles directives, être constatées lorsque le transfert de l'actif aura eu lieu. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018 et Énergir, s.e.c. prévoit utiliser une approche rétrospective modifiée. Ces nouvelles directives s'appliqueront aux parcs solaires du groupe Standard Solar Inc. (« Standard Solar »). Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés

Décomptabilisation d'actifs non financiers

En février 2017, le FASB a publié l'ASU 2017-05, *Other Income – Gains and Losses from the Derecognition of Nonfinancial Assets (Subtopic 610‑20): Clarifying the Scope of Asset Derecognition Guidance and Accounting for Partial Sales of Nonfinancial Assets*, qui clarifie le champ d'application du *Subtopic 610-20* et fournit de nouvelles directives concernant la décomptabilisation d'actifs non financiers, incluant notamment les contributions d'actifs non financiers effectuées lors de la création de partenariats et les transferts d'actifs non financiers à une société apparentée. Ces nouvelles directives s'appliqueront de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers consolidés.

Avantages sociaux futurs

En mars 2017, le FASB a publié l'ASU 2017-07, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*. Les nouvelles directives exigent que la composante « coût des services rendus » du coût net des prestations projetées soit incluse dans les dépenses d'exploitation liées à la rémunération alors que les autres composantes du coût net devront être présentées dans les dépenses autres que d'exploitation. Ces nouvelles directives ne permettent que la capitalisation de la composante « coût des services rendus ». Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective dépendamment de la modification aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-14, *Compensation – Retirement Benefits – Defined Benefit Plans – General (Subtopic 715-20): Disclosure Framework*. Les nouvelles directives ajoutent, modifient et clarifient certaines exigences en matières de divulgation pour les entités ayant des régimes de retraite à prestations définies ou des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers consolidés.

Intangibles

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-15, *Intangibles-Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a Service Contract.* Les modifications de cette mise à jour alignent les exigences liées à la capitalisation des coûts d'implantation engagés lors des contrats de service d'hébergement avec les exigences de capitalisation des coûts engagés pour développer ou obtenir un logiciel à l'interne. Cette mise à jour ne vient pas modifier la comptabilité de la composante service d'un contrat d'hébergement. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective à tous les coûts d'implantation engagés après la date d'adoption, soit à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers consolidés.

4. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES

CDH

Le 21 décembre 2016, Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale Gaz Métro Plus, a procédé à l'acquisition de 50 % des parts émises et en circulation de Société en commandite CDH Solutions & Opérations (« CDH ») qui étaient détenues par l'autre coentrepreneur en échange d'une contrepartie en espèces de 25 800 $ (montant de 21 920 $, déduction faite de la trésorerie disponible de 3 880 $ au moment de l'acquisition). CDH détient principalement une participation de 100 % dans Énergir, chaleur et climatisation urbaines, s.e.c. (« ECCU »), auparavant Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal, s.e.c., dont la principale activité est de gérer et d'exploiter trois réseaux distincts de vapeur, d'eau chaude et d'eau froide s'étendant sur trois km et répondant aux besoins de chauffage et de climatisation de certains espaces commerciaux au centre-ville de Montréal.

Ces nouvelles parts acquises s'ajoutent au 50 % des parts émises et en circulation de CDH qui étaient précédemment détenues par Gaz Métro Plus, lui conférant ainsi le contrôle de CDH et donc d'ECCU. Cette acquisition a pour objectif de poursuivre le développement et la croissance de cet actif stratégique qui permet de desservir les besoins énergétiques d'espaces commerciaux.

Avant cette transaction, la participation dans CDH était comptabilisée à la valeur de consolidation. À la date de la transaction, Énergir, s.e.c. a cessé d'utiliser la méthode de la valeur de consolidation et a comptabilisé la transaction selon l'ASC 810, *Consolidation* et l'ASC 805, *Business Combinations*. Par conséquent, les résultats financiers de CDH ont été inclus à 100 % dans les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. à compter du 21 décembre 2016.

Puisque cette transaction correspond à une acquisition par étapes d'une filiale, la valeur comptable de la participation établie selon la méthode de la valeur de consolidation immédiatement avant la transaction a été réévaluée à la juste valeur de 25 800 $, laquelle fut déterminée sur la base de la juste valeur de la contrepartie en espèces versée au coentrepreneur dans le cadre de la transaction. À la suite de cette réévaluation, un gain de 12 475 $ a été comptabilisé à l'état consolidé des résultats, incluant l'effet du reclassement de tous les montants comptabilisés antérieurement au cumul des autres éléments du résultat étendu relativement à cette participation.

La juste valeur totale de l'entreprise acquise a été établie de la façon suivante :

Juste valeur de la contrepartie en espèces versée au coentrepreneur	**25 800**
Juste valeur de la participation dans CDH détenue immédiatement avant la transaction	**25 800**
Juste valeur totale de l'entreprise acquise	**51 600**

L'allocation du prix d'achat de la juste valeur de l'entreprise acquise se détaille comme suit :

Éléments d'actifs acquis	
Actifs à court terme	**5 626**
Propriétés, aménagements et équipements	**23 591**
Relations clients et autres	**13 198**
Total des actifs acquis	**42 415**
Éléments de passifs assumés	
Passifs à court terme	**1 923**
Passifs à long terme	**3 634**
Total des éléments de passifs assumés	**5 557**
Valeur totale de l'actif net identifiable acquis	**36 858**
Écart d'acquisition	**14 742**
Valeur totale de l'actif net acquis	**51 600**

L'écart d'acquisition est non déductible aux fins des impôts sur les bénéfices. Les principaux facteurs ayant contribué à la comptabilisation de l'écart d'acquisition sont (i) la capacité démontrée par ECCU au fil des années d'offrir une solution énergétique fiable, sécuritaire et à un prix concurrentiel, (ii) la localisation unique et stratégique de ses réseaux au centre-ville de Montréal et (iii) la réalisation prévue d'économies sur le plan des frais de gestion de CDH.

STANDARD SOLAR

Le 26 avril 2017, Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale NNEEC, a procédé à l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Standard Solar, pour une contrepartie en espèces de 21 978 $ (16 170 $ US) (montant de 20 748 $, déduction faite de la trésorerie disponible de 1 230 $ au moment de l'acquisition), financée à partir de la facilité de crédit de NNEEC. Basée dans l'État du Maryland, Standard Solar est une entreprise américaine qui s'inscrit comme un leader verticalement intégré dans le secteur de l'énergie solaire qui fournit les services suivants dans les secteurs commercial, industriel et institutionnel :

- Fournisseurs de services : Contracteur (services d'ingénierie, de gestion des approvisionnements et de construction de systèmes solaires) et opérateur (services d'exploitation et de maintenance de systèmes solaires); et
- Producteur : Développeur et détenteur de systèmes solaires dont l'énergie produite est vendue aux clients ayant signé des ententes d'approvisionnement à long terme.

Standard Solar exerce ses activités dans de nombreux états américains et possède actuellement un portefeuille de projets en construction et en développement en plus d'offrir des services d'opérateur pour un portfolio de plus de 100 MW de capacité installée. Cadrant avec sa vision stratégique, cette acquisition permettra à Énergir, s.e.c. d'accroître sa présence et son expertise dans le secteur de l'énergie solaire et de bonifier sa présence dans le segment des énergies renouvelables.

L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition conformément aux directives de l'ASC 805, *Business Combinations.* Par conséquent, les résultats financiers de Standard Solar ont été inclus dans les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. à compter du 26 avril 2017. Le tableau qui suit présente l'allocation du prix d'achat de la juste valeur de l'entreprise acquise de 21 978 $ entre les actifs acquis et les passifs pris en charge à la date de l'acquisition.

Éléments d'actifs acquis	
Actifs à court terme	**7 872**
Propriétés, aménagements et équipements	**2 043**
Autres actifs à long terme	**6 709**
Total des actifs acquis	**16 624**
Éléments de passifs assumés	
Passifs à court terme	**11 531**
Total des éléments de passifs assumés	**11 531**
Valeur totale de l'actif net identifiable acquis	**5 093**
Écart d'acquisition	**16 885**
Valeur totale de l'actif net acquis	**21 978**

L'écart d'acquisition est non déductible aux fins des impôts sur les bénéfices. Les principaux facteurs ayant contribué à la comptabilisation de l'écart d'acquisition sont (i) le savoir-faire de la main-d'œuvre acquise, (ii) la notoriété de Standard Solar et (iii) le réseau de partenaires développeurs permettant une couverture géographique étendue englobant la majorité des états américains.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans divers secteurs assujettis à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouvrés dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales entreprises ayant des activités à tarifs réglementés et les incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Établissement réglementé au Canada

DaQ

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2018 et 2017 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ

de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé sur l'avoir ordinaire présumé est habituellement établi à partir de l'application d'une formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. La Régie a accepté de ne pas appliquer la formule d'ajustement automatique et de fixer ce taux à 8,90 % pour les exercices 2018 et 2019 comme elle l'avait fait pour les exercices 2012 à 2017.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

Établissements réglementés aux États-Unis

VGS et GMP

VGS et GMP sont deux filiales détenues indirectement en propriété exclusive par Énergir, s.e.c. et qui sont soumises à la réglementation du VPUC. La tarification de leurs activités est établie à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service. Les tarifs de base de VGS et de GMP sont approuvés annuellement par le VPUC. Selon les mécanismes d'ajustement tarifaire en place, le prix du gaz naturel est ajusté annuellement dans le cas de VGS alors que le prix de l'électricité est ajusté annuellement pour GMP.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'encadrement réglementaire de chacune de ces filiales pour les exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017.

	2018		2017	
	Avoir présumé des actionnaires (en %)	**Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire** (en %)	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)
VGS	**50,0**	**8,50**	50,0	8,50
GMP	**48,6**	**9,10**	50,3	9,02

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2018 et 2017 :

	Période de recouvrement / règlement résiduel	**2018**	2017
	(en années)		
Actifs réglementaires [1]			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	**11 105**	18 371
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 2	**118 511**	115 759
Subventions octroyées (c)	1 à 10	**91 967**	95 559
Frais reliés aux instruments financiers (d)	1 à 8	**29 845**	66 894
Frais reliés aux programmes d'efficacité énergétique (e)	1 à 10	**38 458**	26 268
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (f)	Indéterminable	**252 137**	278 871
Frais reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (g)	1 à 20	**12 008**	12 401
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	1 à 2	**47 320**	78 696
Frais reliés aux impôts sur les bénéfices (i)	Indéterminable	**7 370**	11 357
Frais reliés au renouvellement du parc de compteurs (j)	—	**—**	2 794
Frais reliés aux tempêtes (k)	1 à 2	**17 637**	4 072
Frais reliés à la quote-part aux divers fonds en efficacité énergétique (l)	1 à 3	**7 915**	13 616
Frais reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (q)	Indéterminable	**13 007**	—
Autres	Indéterminable	**25 812**	19 808
		673 092	744 466
Portions présentées au bilan :			
Court terme		**197 893**	202 376
Long terme		**475 199**	542 090
		673 092	744 466
Passifs réglementaires [1]			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	**5 768**	1 213
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire (a)	1 à 2	**10 786**	6 960
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 2	**11 809**	41 677
Crédits reliés aux instruments financiers (d)	1 à 3	**14 819**	13 583
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	1 à 2	**76 002**	27 938
Crédits reliés aux programmes d'efficacité énergétique (e)	1 à 10	**3 503**	5 689
Crédits reliés au Fonds pour l'expansion et la fiabilité du réseau (m)	1 à 3	**24 386**	29 968
Crédits reliés au programme d'assistance électrique (n)	1 à 2	**438**	4 502
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (o)	Indéterminable	**358 890**	329 124
Crédits reliés à la participation dans GMP Solar (p)	1	**514**	7 722
Crédits reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (q)	Indéterminable	**264 273**	—
Autres	Indéterminable	**21 745**	12 908
		792 933	481 284
Portions présentées au bilan :			
Court terme		**132 330**	99 445
Long terme		**660 603**	381 839
		792 933	481 284

[1] L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 23 207 $ en 2018 (15 295 $ en 2017).

(a) Énergir, s.e.c. maintient des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables sur les activités de la DaQ des variations de la température et du vent ainsi que des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de deux ans dès l'année suivant leur constatation initiale.

VGS bénéficie, quant à elle, d'un mécanisme similaire pour les variations de la température. Les variations annuelles de la température sont amorties de façon à être recouvrées ou remboursées à même les tarifs au cours de l'exercice subséquent.

(b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par les organismes réglementaires.

(c) Les subventions octroyées sont principalement composées de sommes et d'autres formes d'aides données aux clients de la DaQ et de VGS pour l'achat d'équipements afin de se convertir au gaz naturel ou pour remplacer leurs équipements actuels par des équipements ayant une meilleure efficacité énergétique.

(d) Les actifs et passifs reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie. Ces actifs et passifs réglementaires seront recouvrés ou remboursés à même les tarifs futurs lorsque les instruments financiers dérivés seront réglés.

(e) Énergir, s.e.c. a mis sur pied des programmes d'efficacité énergétique auxquels ses clients peuvent participer en respectant certains critères. Énergir, s.e.c. engage donc des déboursés pour développer des programmes et verser des subventions aux clients qui y participent.

Les actifs et les passifs reliés aux programmes d'efficacité énergétique de la DaQ sont composés de montants octroyés aux clients de la DaQ dans le cadre de divers programmes énergétiques ainsi que des écarts entre les déboursés réels et ceux projetés en début d'exercice au dossier tarifaire. Les subventions octroyées sont reportées durant l'exercice courant et sont amorties sur une période de 10 ans à compter de l'exercice suivant. Les écarts budgétaires sont amortis sur un an à compter du deuxième exercice suivant leur capitalisation.

Quant à GMP, les frais reliés à ses fonds en efficacité énergétique sont composés des sommes déposées dans les différents fonds au cours de l'exercice. Ces frais sont reportés durant l'exercice courant, puis amortis sur une période de 10 ans à compter de l'exercice suivant.

(f) Les actifs réglementaires reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :

- soldes non amortis des pertes actuarielles nettes qui étaient amortis selon la méthode du corridor;
- soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
- écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ;
- écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors d'une acquisition d'entreprise; et
- écart budgétaire, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation de la cause tarifaire et le coût réel.

La note 19 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

(g) Les actifs réglementaires reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis sont constitués, au 30 septembre 2018, de coûts déjà engagés de 8 136 $ (8 445 $ en 2017) et de déboursés futurs estimés de 3 872 $ (3 956 $ en 2017) pour décontaminer un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé ayant cessé ses activités en 1966. Ils sont amortis sur une période de 10 à 20 ans par VGS et GMP. La contrepartie des déboursés futurs estimés est incluse dans la rubrique Autres éléments du passif à long terme au bilan consolidé. Comme approuvé par le VPUC, les actifs reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis sont amortis de manière à être récupérés dans les tarifs futurs sans rendement sur le capital investi.

(h) Les actifs et passifs réglementaires reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de montants relatifs à la DaQ. En vertu du mécanisme de partage de profits et de pertes, la Régie exige que l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients soit remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces actifs et passifs réglementaires sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.

(i) Les actifs réglementaires reliés aux impôts sur les bénéfices sont constitués principalement de sommes à récupérer à même les tarifs futurs de VGS et de GMP relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfices calculée selon la méthode utilisée aux fins de l'établissement des tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes,* du FASB.

(j) Les actifs réglementaires reliés au renouvellement du parc de compteurs sont constitués des sommes engagées par GMP pour le retrait des compteurs qui ont été remplacés par des compteurs de nouvelle génération dans le cadre du déploiement de son réseau de distribution d'électricité intelligent. Ces actifs réglementaires ont été complètement amortis.

(k) Les actifs réglementaires reliés aux tempêtes sont composés de dépenses relatives à des facteurs exogènes affectant le réseau de GMP qui excédent le montant de 1 200 $ US autorisé par le régime de réglementation alternative et qui sont récupérables auprès des clients sur une période de 24 mois.

(l) Les actifs réglementaires reliés à la quote-part aux divers fonds en efficacité énergétique sont composés de sommes à récupérer dans les tarifs futurs de la DaQ et ils représentent l'écart entre le paiement réellement effectué à l'organisme responsable de l'efficacité énergétique et le montant prévu au dossier tarifaire. Ces actifs réglementaires sont amortis sur une période de deux ans à compter du deuxième exercice subséquent.

(m) Les passifs réglementaires reliés au Fonds pour l'expansion et la fiabilité du réseau sont composés de réductions tarifaires accordées aux clients, reliées aux baisses du prix du gaz naturel par rapport au prix prévu au dossier tarifaire. Ce fonds permet à VGS de déposer dans un compte d'équivalents de trésorerie, soumis à des restrictions, les sommes retenues qui auraient autrement permis une réduction des tarifs et de les utiliser pour appuyer le développement du réseau dans d'autres régions avec peu ou pas d'impact tarifaire. Dans le cas où l'expansion du réseau n'aurait pas lieu, les sommes seront retournées aux clients. Ces sommes seront entièrement retournées aux clients d'ici le 30 septembre 2021. En contrepartie de ce passif réglementaire, un actif totalisant 24 584 $ et 30 879 $ est comptabilisé à titre d'équivalents de trésorerie soumis à des restrictions au bilan consolidé aux 30 septembre 2018 et 2017, respectivement.

(n) Le programme d'assistance électrique de GMP est financé par une redevance imposée par compteur pour tous les types de clients. Les sommes perçues permettent de réduire de 25 % le tarif d'électricité des clients résidentiels à faibles revenus admissibles et de couvrir les dépenses administratives afférentes au programme. Les passifs réglementaires reliés au programme d'assistance électrique sont donc constitués de l'excédent des sommes perçues par les redevances sur les coûts engagés par GMP aux 30 septembre 2018 et 2017. Dans le cas où des sommes seraient perçues en trop, elles pourraient être réattribuées aux clients par l'entremise d'un crédit sur leur facture ou elles pourraient être utilisées pour le développement du programme en fonction d'une décision du VPUC.

(o) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des propriétés, aménagements et équipements. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

(p) Les crédits reliés à la participation dans GMP Solar correspondent à la différence entre la quote-part des résultats établie selon le taux de participation et celle établie selon la méthode de la LHVC créée lors de la mise en service des parcs solaires en 2017 ainsi que certains frais de développement liés à GMP Solar. En vertu des traitements réglementaires en vigueur, la quote-part des résultats dans GMP Solar incluse dans les tarifs est celle établie selon le taux de participation et toute différence est comptabilisée à titre de passif réglementaire amorti linéairement sur deux ans.

(q) En décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (« réforme fiscale américaine »), apportant des changements importants au code fiscal américain, dont notamment une réduction du taux d'imposition, applicables aux filiales d'Énergir, s.e.c. À la suite de cette réforme, des actifs et passifs réglementaires ont été comptabilisés afin de refléter les sommes qui seront retournées ou récupérées des clients par le biais des tarifs futurs sur différentes périodes d'amortissement, s'étalant sur 40 ans, sujettes à l'approbation d'organismes de réglementation.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2018	2017
Comptes clients	**206 738**	178 967
Taxes à recevoir	**89**	2 816
Autres débiteurs	**22 710**	10 703
	229 537	192 486

7. STOCKS

	2018	2017
Gaz naturel	**53 689**	73 179
Fournitures et matériaux	**27 623**	23 706
	81 312	96 885

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

				2018
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Projets en cours**	**Total**
Distribution	**4 218 514**	**1 431 675**	**76 726**	**2 863 565**
Production	**710 687**	**147 241**	**43 510**	**606 956**
Transport	**548 772**	**20 874**	**15 670**	**543 568**
Entreposage	**49 598**	**18 255**	**1 841**	**33 184**
Services énergétiques	**218 989**	**69 726**	**8 476**	**157 739**
Installations générales	**473 597**	**166 960**	**12 129**	**318 766**
	6 220 157	**1 854 731**	**158 352**	**4 523 778**

				2017
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 977 525	1 340 632	72 336	2 709 229
Production	620 090	117 281	31 968	534 777
Transport	449 214	13 155	76 478	512 537
Entreposage	49 349	18 103	380	31 626
Services énergétiques	208 382	63 496	5 385	150 271
Installations générales	463 984	158 329	9 655	315 310
	5 768 544	1 710 996	196 202	4 253 750

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution d'électricité à de basses tensions (habituellement de moins de 34,5 kilovolts) et à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Production : Ces actifs comprennent les centrales hydroélectriques, les barrages, les éoliennes, les installations solaires et les équipements connexes utilisés pour la production d'électricité.

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus) et au transport d'électricité à de hautes pressions (habituellement de 34,5 kilovolts et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Services énergétiques : Ces actifs comprennent les infrastructures de production de gaz naturel liquéfié (« GNL ») liées aux activités à tarifs non réglementés, les actifs de production et de transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique ainsi que des appareils en location fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2018 et 2017, est respectivement de 28 490 $ et de 29 791 $ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Énergir, s.e.c. détient des appareils qu'elle loue en vertu de contrats de location-exploitation. Ces appareils en location ont un coût et un amortissement cumulé respectivement de 81 885 $ et de 44 991 $ au 30 septembre 2018, comparativement à 73 959 $ et 41 885 $ au 30 septembre 2017. Les revenus tirés de ces contrats de location-exploitation représentent 10 628 $ et 10 186 $ pour les exercices 2018 et 2017, respectivement.

La charge d'amortissement est de 207 194 $ en 2018, comparativement à 191 867 $ en 2017.

ACTIFS SOUS CONTRÔLE CONJOINT

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires relatives à chacune des participations dans des actifs sous contrôle conjoint aux 30 septembre 2018 et 2017 inclus principalement dans les actifs de distribution et production :

				2018
	Taux de participation (en %)	**Quote-part de la capacité** (en MWh)	**Quote-part de l'actif**	**Quote-part de l'amortissement cumulé**
Joseph C. McNeil	**31,0**	**16,7**	**38 996**	**35 159**
Wyman #4	**2,9**	**17,6**	**8 168**	**8 091**
Stony Brook #1	**8,8**	**31,0**	**15 830**	**14 759**
Metallic Neutral Return [1]	**59,4**	**—**	**2 018**	**2 018**
Millstone Unit #3	**1,7**	**21,4**	**108 001**	**64 123**

				2017
	Taux de participation (en %)	Quote-part de la capacité (en MWh)	Quote-part de l'actif	Quote-part de l'amortissement cumulé
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	36 983	32 719
Wyman #4	2,9	17,6	7 892	7 583
Stony Brook #1	8,8	31,0	15 278	14 078
Metallic Neutral Return [1]	59,4	—	1 949	1 928
Millstone Unit #3	1,7	21,4	103 327	60 676

[1] Metallic Neutral Return est un conducteur neutre pour une interconnexion électrique.

9. ACTIFS INCORPORELS

			2018
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
Droits d'émission de GES	**311 526**	**80 058**	**231 468**
Développement informatique	**231 621**	**143 612**	**88 009**
Droits et licences	**18 468**	**7 751**	**10 717**
Relations clients et autres	**12 544**	**877**	**11 667**
	574 159	**232 298**	**341 861**

			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	561 546	256 491	305 055
Développement informatique	223 660	133 112	90 548
Droits et licences	17 098	7 065	10 033
Relations clients et autres	12 544	375	12 169
	814 848	397 043	417 805

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 57 834 $ en 2018 et 69 818 $ en 2017. De ce montant, 47 447 $ sont associés à des actifs acquis et 10 387 $ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2018 (55 360 $ et 14 458 $ en 2017).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 136 009 $ en 2018 et de 116 526 $ en 2017, incluant celle relative aux droits d'émission de GES comptabilisée à la rubrique Coûts directs à l'état consolidé des résultats totalisant 114 635 $ en 2018 (95 611 $ en 2017).

Les droits d'émission de GES de la dernière période de conformité qui était complètement amortis ont été radiés.

L'amortissement annuel moyen pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2019	131 678
2020	134 359
2021	25 504
2022	18 372
2023	14 351

10. PLACEMENTS

	Taux de participation (en %)	**2018**	2017
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation			
Participations dans des coentreprises			
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	50,0	**84 869**	85 263
Groupe Intragaz (« Intragaz »)	40,0 à 60,0	**70 223**	68 367
Parcs éoliens SDB	50,0	**18 068**	17 632
Autres		**4 536**	4 533
		177 696	175 795
Participations dans des satellites			
Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS ») (a)	38,3	**118 911**	127 269
Vermont Transco LLC (« Transco ») (73,5 % en 2017) (b)	73,6	**755 431**	660 494
Vermont Electric Power Company, Inc.	38,8	**12 733**	12 509
Autres		**3 594**	4 874
		890 669	805 146
Total des participations comptabilisées à la valeur de consolidation		**1 068 365**	980 941
Fonds de placement		**188 510**	181 611
Autres placements		**20 418**	17 632
Valeur de rachat de polices d'assurance-vie [1)]		**29 819**	27 548
		1 307 112	1 207 732

[1)] Il s'agit de polices d'assurance sur la vie de dirigeants actifs et à la retraite.

PARTICIPATIONS DANS DES COENTREPRISES ET DES SATELLITES

(a) Le placement dans PNGTS a été donné en garantie de billets de premier rang de 22 366 $ (18 102 $ US) aux créanciers de cette société au 30 septembre 2018.

(b) Au cours de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a investi un montant de 49 600 $ (39 000 $ US) dans Transco, augmentant ainsi son niveau de participation de 73,5 % à 73,6 % (43 294 $ (34 423 $ US) au cours de l'exercice 2017). Au cours de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a aussi déboursé 40 780 $ (32 370 $ US) relativement à l'augmentation de sa participation dans Transco, inclus dans les fournisseurs et charges à payer au 30 septembre 2017. Ces fonds sont destinés à financer les investissements en capital dans des activités reliées à la transmission d'électricité.

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires à 100 % des coentreprises et des satellites qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation par Énergir, s.e.c. :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2018	2017
État des résultats		
Revenus	**592 207**	559 160
Bénéfice net	**185 149**	194 516

	2018	2017
Bilan		
Actif à court terme	**166 686**	200 715
Actif à long terme	**3 218 057**	3 093 462
Passif à court terme	**154 941**	195 208
Passif à long terme	**1 607 578**	1 625 264

FONDS DE PLACEMENT

Les fonds de placement sont composés principalement de fonds en fiducie que GMP détient, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Vermont Yankee Nuclear Power Corporation (« VYNPC »), relativement à l'élimination de combustible nucléaire irradié. Les sommes investies dans ce fonds de placement seront utilisées afin de payer les frais du Department of Energy (« DOE ») des États-Unis pour l'élimination du combustible nucléaire utilisé avant le 7 avril 1983. Pour plus de détails quant au passif afférent, se référer à la note 15.

VYNPC classe les titres détenus dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Le solde en fiducie constaté comprend des pertes nettes non réalisées de 1 422 $ au 30 septembre 2018 (pertes nettes non réalisées de 245 $ au 30 septembre 2017), qui furent comptabilisées à titre d'APR puisque tout gain ou perte réalisés donneront lieu à un ajustement ultérieur des tarifs facturés aux clients.

Le coût et la juste valeur des placements à long terme dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié aux 30 septembre 2018 et 2017 se présentaient comme suit :

	2018		2017	
	Coût	**Juste valeur**	Coût	Juste valeur
Obligations du Trésor américain	**104 481**	**104 148**	100 217	100 112
Obligations municipales	**34 831**	**34 112**	29 541	29 374
Obligations de sociétés et autres obligations	**46 505**	**46 134**	48 526	48 553
Fonds du marché monétaire	**4 115**	**4 115**	3 573	3 573
	189 932	**188 509**	181 857	181 612

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements qui comportaient des pertes non réalisées qui ne sont pas considérées comme durables, regroupées par catégorie et en fonction de la période au cours de laquelle ces titres particuliers affichaient des pertes non réalisées continues aux 30 septembre 2018 et 2017 :

						2018
	12 mois et moins		**Plus de 12 mois**		**Total des placements affichant des pertes non réalisées**	
	Juste valeur	**Pertes non réalisées**	**Juste valeur**	**Pertes non réalisées**	**Juste valeur**	**Pertes non réalisées**
Obligations du Trésor américain	**64 768**	**(307)**	**6 535**	**(44)**	**71 303**	**(351)**
Obligations municipales	**8 462**	**(117)**	**25 649**	**(600)**	**34 111**	**(717)**
Obligations de sociétés et autres	**24 976**	**(197)**	**13 153**	**(213)**	**38 129**	**(410)**
	98 206	**(621)**	**45 337**	**(857)**	**143 543**	**(1 478)**

						2017
	12 mois et moins		Plus de 12 mois		Total des placements affichant des pertes non réalisées	
	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées
Obligations du Trésor américain	80 121	(122)	7 504	(46)	87 625	(168)
Obligations municipales	11 444	(61)	—	—	11 444	(61)
Obligations de sociétés et autres	16 933	(25)	1 328	(10)	18 261	(35)
	108 498	(208)	8 832	(56)	117 330	(264)

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, les gains et pertes réalisés relativement au fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié totalisaient respectivement 51 $ et 1 170 $ (853 $ et 1 779 $ pour l'exercice 2017), pour un produit total tiré de la vente de 299 955 $ (190 723 $ en 2017). Ces gains et pertes réalisés sont comptabilisés à la rubrique Frais financiers et autres à l'état consolidé des résultats. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours des exercices 2018 et 2017 relativement aux placements puisqu'aucune diminution de leur juste valeur au marché les ramenant potentiellement à une valeur inférieure à leur coût n'a été considérée comme durable.

Les échéances des titres de créance à revenu fixe détenus dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié au 30 septembre 2018 se présentaient comme suit :

Moins d'un an	54 403
De 1 an à 5 ans	112 957
De 5 à 10 ans	7 799
Plus de 10 ans	9 237
Total	184 396

11. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

GMP SOLAR

GMP Solar est une compagnie dont la mission est de construire, exploiter et maintenir cinq parcs solaires dans l'État du Vermont. En mai 2016, une entente de contribution en capital a été signée avec un investisseur afin qu'il finance une partie des parcs solaires en échange des avantages fiscaux. D'autres contrats ont été signés avec cet investisseur afin de fixer les modalités du partenariat qui sont communes à ce type de structure de placement. En vertu des différentes ententes, GMP a le pouvoir de diriger et de contrôler directement l'ensemble des activités, dont celles qui influencent le plus la performance et a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les bénéfices qui pourraient s'avérer importants. Par conséquent, GMP Solar est considérée comme une EDDV dont GMP est la principale bénéficiaire.

Le bénéfice net de GMP Solar est de 901 $ (721 $ US) pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 (une perte nette de 561 $ (397 $ US) pour l'exercice 2017) et est alloué de la façon suivante aux associés, soit une perte nette de 670 $ (507 $ US) attribuable à GMP (un bénéfice net de 24 168 $ (18 341 $ US) pour l'exercice 2017) et un bénéfice net de 1 571 $ (1 228 $ US) attribuable à l'autre associé (une perte nette de 24 728 $ (18 738 $ US) pour l'exercice 2017). Cette disproportion entre les associés s'explique par l'utilisation de la méthode de la LHVC qui tient compte du fait que l'autre associé bénéficie d'avantages fiscaux additionnels à l'extérieur de la structure de GMP Solar.

Le bénéfice net 2017 de GMP Solar attribué à GMP pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 incluait un gain de 15 167 $ (11 445 $ US) lié aux avantages fiscaux créés à la suite de la mise en service des parcs solaires. Toutefois, en contrepartie de ce gain, un passif réglementaire amortissable sur deux ans du même montant a été comptabilisé en 2017, conformément aux traitements réglementaires en vigueur, annulant ainsi l'impact de ce gain sur le bénéfice net. Par conséquent, seul le montant attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle a un impact sur le bénéfice net 2017.

Les actifs de GMP Solar sont de 76 844 $ (59 532 $ US) au 30 septembre 2018 et de 76 506 $ (61 342 $ US) au 30 septembre 2017 et représentent principalement des propriétés, aménagements et équipements. Les passifs de GMP Solar sont de 2 811 $ (2 178 $ US) au 30 septembre 2018 et de 2 237 $ (1 794 $ US) au 30 septembre 2017 et représentent principalement des fournisseurs et charges à payer.

TRANSCO

GMP détient des droits variables dans Transco, une EDDV dont l'activité principale est la transmission d'électricité dans l'État du Vermont. Il a été déterminé que GMP n'est pas la principale bénéficiaire étant donné qu'elle n'a pas le pouvoir de diriger et de contrôler les activités de Transco qui influencent le plus la performance et le rendement économique de l'entité. Par conséquent, GMP comptabilise son placement dans Transco à la valeur de consolidation à titre de placement dans une société satellite.

GMP fournit à Transco des capitaux et reçoit des participations qui lui confèrent des droits résiduels sur les actifs une fois que les passifs ont été payés. La valeur comptable de l'EDDV et le risque maximal de perte afférent à la

participation dans cette EDDV s'établissent à 755 431 $ (585 242 $ US) au 30 septembre 2018 (660 494 $ (529 581 $ US) au 30 septembre 2017).

STANDARD SOLAR

En octobre 2017, Standard Solar a signé une entente avec un investisseur afin de financer des parcs solaires. L'entente prévoit un investissement total d'environ 35 000 $ US, dont 14 000 $ US par l'investisseur. Au 30 septembre 2018, l'investisseur a injecté un montant de 11 826 $ US. D'autres contrats ont également été signés en octobre 2017 avec cet investisseur afin de fixer les modalités du partenariat qui sont communes à ce type de partenariat. Le bénéfice net de Solar I attribué à Standard Solar variera entre 1 % et 33 % au cours des premières années. Ce pourcentage sera modifié lorsque l'investisseur aura obtenu le rendement prévu à l'entente. Puisque l'investisseur ne détient pas de droits de participation substantiels, Solar I est évaluée en tant qu'EDDV. Standard Solar a conclu qu'elle était la principale bénéficiaire, car elle a le pouvoir de diriger et de contrôler directement l'ensemble des activités de Solar I, dont celles influençant le plus la performance. De plus, Standard Solar a l'obligation d'absorber les pertes et a le droit de recevoir les bénéfices qui pourraient s'avérer importants. Par conséquent, tous les comptes de Solar I sont consolidés en utilisant la méthode de la LHVC.

Le bénéfice net de Solar I est de 678 $ (521 $ US) pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. Ce bénéfice est alloué de la façon suivante aux associés, soit un bénéfice net de 11 908 $ (9 238 $ US) attribuable à Standard Solar et une perte nette de 11 230 $ (8 717 $ US) attribuable à l'autre associé. Cette disproportion entre les associés s'explique par l'utilisation de la méthode de la LHVC qui tient compte du fait que l'autre associé bénéficie d'attributs fiscaux additionnels à l'extérieur de la structure des parcs solaires.

Les actifs de Solar I sont de 42 049 $ (32 576 $ US) au 30 septembre 2018 et représentent principalement des propriétés, aménagements et équipements. Les passifs de Solar I sont de 6 948 $ (5 383 $ US) au 30 septembre 2018 et représentent principalement des sommes à payer à Standard Solar.

12. ÉCARTS D'ACQUISITION

	2018	2017
Solde au début	**409 371**	398 729
Additions	**—**	31 627
Écart de conversion	**14 113**	(20 985)
Solde à la fin	**423 484**	409 371

Aucune provision pour moins-value n'a été requise pour les exercices 2018 et 2017.

13. EMPRUNTS BANCAIRES

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt (en %) (b)	Échéance	**2018**	2017
Énergir, s.e.c.	50 000	—	—	**—**	—
Vermont (2,19 % en 2017) (a)	70 994	2,94	2020	**37 742**	43 818
Autre	6 000	—	2020	**—**	—
	126 994			**37 742**	43 818

(a) En juin 2018, VGS a remboursé ses deux facilités de crédit qui autorisaient un emprunt maximum de 65 000 $ US et a signé une nouvelle convention de crédit d'un montant de 55 000 $ US qui viendra à échéance en juin 2020. Le solde au 30 septembre 2018 est 29 239 $ US (35 133 $ US au 30 septembre 2017).

(b) Les facilités de crédit à court terme portent intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les termes de ces facilités.

14. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	**2018**	2017
Énergir, s.e.c.				
Obligations de première hypothèque (a)	5,05	2019 à 2047	**1 325 000**	1 325 000
Billets garantis de premier rang (560 000 $ US) (a)	4,12	2022 à 2048	**722 848**	698 432
Crédit à terme, garanti (1,22 % en 2017) (a), (e)	1,89	2023	**257 720**	256 761
Autres (1,45 % en 2017)	1,64	2019	**7**	545
			2 305 575	2 280 738
Vermont				
Obligations de première hypothèque (726 130 $ US en 2018 et 708 410 $ US en 2017) (5,20 % en 2017) (b)	5,14	2019 à 2047	**937 289**	883 528
Billets de premier rang, non garantis (220 000 $ US) (c)	4,80	2022 à 2046	**283 976**	274 384
Crédit à terme, non garanti (73 511 $ US en 2018 et 30 000 $ US en 2017) (2,23 % en 2017) (b), (e)	2,92	2021	**94 888**	37 416
			1 316 153	1 195 328
Autres				
Crédits à terme, garantis (2,73 % en 2017) (d), (e)	3,22	2020 à 2023	**10 841**	17 691
Autre (2,69 % en 2017)	—	2018	**—**	84
			10 841	17 775
			3 632 569	3 493 841
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			**16 725**	17 494
			3 615 844	3 476 347
Échéances courantes			**212 694**	13 069
			3 403 150	3 463 278

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont de :

2019	212 694
2020	114 625
2021	286 652
2022	245 104
2023	271 032
Par la suite	2 502 462

(a) Pour les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang ainsi que le crédit à terme autorisé de 800 000 $, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a simultanément prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie. Le crédit à terme autorisé de 800 000 $ et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang et le crédit à terme comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré d'Énergir, s.e.c., au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations des différentes séries, Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5, sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi aux termes des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. se situe à 53,3 % au 30 septembre 2018 et 54,6 % au 30 septembre 2017.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,70 fois et de 4,29 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2018 et 2017, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 5,03 % et 4,07 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2018 et 2017, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

En avril 2018, Énergir inc. a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2023. Les modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées. Les sommes empruntées en vertu de cette convention de crédit sont prêtées à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

En mai 2017, Énergir inc. a prêté à Énergir, s.e.c. un montant de 200 000 $, portant intérêt au taux annuel de 3,53 % et venant à échéance en mai 2047. Le prêt a été utilisé pour rembourser des dettes existantes et à des fins générales.

En octobre 2016, Énergir inc. a prêté à Énergir, s.e.c. un montant de 125 000 $, portant intérêt au taux annuel de 3,28 % et venant à échéance en octobre 2046. Le prêt a été utilisé pour rembourser des dettes existantes et à des fins générales.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 74 983 $ (58 090 $ US) au 30 septembre 2018 et 71 028 $ (56 950 $ US) au 30 septembre 2017.

(b) En septembre 2018, GMP a procédé, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 45 000 $ US, soit une série de 25 000 $ US émise en septembre 2018 et une série de 20 000 $ US qui sera émise en décembre 2018. Ces séries d'obligations viendront à échéance en septembre 2030 et en décembre 2048 et portent intérêt aux taux annuels de 3,84 % et de 4,20 %, respectivement.

En septembre 2018, la facilité de crédit de GMP d'un montant de 141 988 $ (110 000 $ US) a été remboursée à l'aide d'une nouvelle facilité de crédit. Cette nouvelle facilité autorise un crédit à terme de 180 712 $ (140 000 $ US) et viendra à échéance en septembre 2021.

En avril 2017, GMP a procédé, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 80 000 $ US, soit une série de 15 000 $ US émise en avril 2017 et une série de 65 000 $ US émise en juin 2017. Ces séries d'obligations viendront à échéance en avril 2047 et en juin 2029 et portent intérêt aux taux annuels de 4,17 % et de 3,45 %, respectivement.

La totalité des actifs de GMP est assujettie au privilège de l'acte de fiducie en vertu duquel les obligations de première hypothèque ont été émises. L'acte de fiducie des obligations de première hypothèque de GMP exige le maintien d'un ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi n'excédant pas 65 %. Les obligations de première hypothèque contiennent certaines restrictions quant aux versements de dividendes par GMP. Selon

les conditions les plus restrictives, approximativement 195 972 $ US des bénéfices non répartis sont libres de restrictions au 30 septembre 2018 comparativement à 162 606 $ US au 30 septembre 2017. Certaines de ces obligations de première hypothèque requièrent des versements annuels dans un fonds d'amortissement.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par la quasi-totalité des actifs de GMP. Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de GMP, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

(c) En juin 2017, NNEEC a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de billets de premier rang non garantis pour un montant de 50 000 $ US en vertu d'une entente conclue en novembre 2016 avec une compagnie d'assurance. Ces billets de premier rang viendront à échéance en juin 2027 et portent intérêt au taux annuel de 3,25 %. Le produit de cette émission a été utilisé pour rembourser les billets de premier rang de Série A du même montant.

(d) Les autres filiales d'Énergir, s.e.c. peuvent emprunter jusqu'à 30 000 $ en vertu de facilités de crédit à terme, garanties par des hypothèques de premier rang.

(e) Les crédits à terme portent intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les termes des conventions de crédit. Ces emprunts sont présentés à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de les refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2018 et 2017, Énergir, s.e.c. et ses filiales respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et conventions de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais reliés au financement de 2 036 $ et de 2 042 $ pour les exercices 2018 et 2017, respectivement.

15. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2018	2017
Passifs liés aux régimes de RPD (note 19)	**166 412**	181 952
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 19)	**120 889**	114 495
Passifs liés à la rémunération différée de GMP et de VGS	**10 337**	9 875
Passifs liés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (a)	**3 872**	3 956
Passif lié à l'élimination de combustible nucléaire irradié (b)	**191 731**	182 377
Dépôts de clients	**34 975**	36 113
Autres	**20 448**	17 920
	548 664	546 688

(a) Certaines filiales situées aux États-Unis, conjointement avec d'autres entreprises, ont été déclarées potentiellement responsables de la pollution d'un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé ayant cessé ses activités en 1966. Un protocole de règlement a été signé en 1999 entre l'Agence américaine de protection de l'environnement et les entreprises impliquées, comportant un plan d'action pour réhabiliter le site et un mode de partage des coûts. Les coûts encourus jusqu'à maintenant par VGS et GMP ont fait l'objet d'ententes avec le VPUC selon lesquelles ces sommes sont récupérées à même les tarifs sur une période de 10 à 20 ans. Si les déboursés futurs excèdent les provisions déjà enregistrées aux livres, de nouvelles demandes de récupération à même les tarifs seront déposées auprès du VPUC.

(b) Ce passif représente la somme qui devra être versée par VYNPC au DOE pour l'élimination de combustible nucléaire irradié. Cette somme comprend un montant fixe unique établi en 1983 ainsi que des intérêts composés trimestriellement depuis cette date, comptabilisés en augmentation de ce passif en fonction du taux des bons du Trésor américain, comme prévu à l'entente avec le DOE. Cette somme devra être payée au plus tard à la première livraison de combustible irradié au DOE, laquelle date de livraison demeure indéterminable étant donné que le site de dépôt fédéral pour le combustible nucléaire irradié n'est pas encore connu.

16. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2018	2017
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	**171 796**	171 796

En mars 2017, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à une émission de 4 545 455 nouvelles parts à ses associés au prix de 22,00 $ par part, pour un produit total de 100 000 $.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

17. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	**Couvertures de l'investissement net**	**Couvertures de flux de trésorerie**	**Avantages sociaux futurs**	**Participations à la valeur de consolidation**	**Total**
Solde au 30 septembre 2017	**186 969**	**(135 523)**	**(21 632)**	**(3 612)**	**(5 570)**	**20 632**
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	**53 153**	**(25 435)**	**(196)**	**(158)**	**2 347**	**29 711**
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	**—**	**—**	**1 050**	**90**	**1 672**	**2 812**
	53 153	**(25 435)**	**854**	**(68)**	**4 019**	**32 523**
Solde au 30 septembre 2018	**240 122**	**(160 958)**	**(20 778)**	**(3 680)**	**(1 551)**	**53 155**

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2016	265 218	(172 810)	(23 188)	(7 639)	(17 184)	44 397
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(78 249)	37 287	388	3 654	7 864	(29 056)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 168	373	3 750	5 291
	(78 249)	37 287	1 556	4 027	11 614	(23 765)
Solde au 30 septembre 2017	186 969	(135 523)	(21 632)	(3 612)	(5 570)	20 632

18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2018	2017
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	**(21 100)**	2 549
Stocks	**15 298**	24 244
Frais payés d'avance	**(681)**	(1 763)
Fournisseurs et charges à payer	**(15 960)**	(10 285)
Impôts sur les bénéfices à payer et à recevoir	**2 307**	(2 074)
	(20 136)	12 671
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	**159 286**	156 510
Impôts payés	**1 671**	5 361

Les clients et autres débiteurs incluent des montants de 10 550 $ au 30 septembre 2018 relativement à des subventions à recevoir pour l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements. Les fournisseurs et charges à payer incluent des montants de 35 849 $ au 30 septembre 2018 relativement à l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (38 812 $ au 30 septembre 2017) ainsi que des montants de 43 294 $ (34 423 $ US) relativement à l'augmentation de la participation dans Transco au 30 septembre 2017. Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

19. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes de RPD et à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés ainsi que des régimes de rémunération différée qui ne sont pas capitalisés. Pour les régimes à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fondées sur les cotisations des salariés. Le coût constaté pour les régimes de retraite à cotisations déterminées et autres s'élève à 3 810 $ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 et à 3 777 $ pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Pour leur part, les régimes de RPD sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

Les dates des évaluations actuarielles les plus récentes, ainsi que celles des prochaines évaluations obligatoires aux fins de capitalisation pour les régimes de retraite capitalisés, sont les suivantes :

	Date de l'évaluation actuarielle la plus récente	Date de l'évaluation actuarielle obligatoire
Énergir, s.e.c.	31 décembre 2015	31 décembre 2018
Gaz Métro Plus	31 décembre 2015	31 décembre 2018
VGS	1er janvier 2018	1er janvier 2019
GMP	1er janvier 2018	1er janvier 2019

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont toutefois pas capitalisés, sauf dans le cas de GMP.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état consolidé des résultats de la DaQ.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus dans les autres éléments de passif à long terme des bilans consolidés aux 30 septembre 2018 et 2017.

	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	**1 156 263**	1 206 761	**170 516**	201 991
Coût des services rendus	**30 371**	35 316	**5 491**	6 615
Intérêts débiteurs	**40 158**	35 246	**5 968**	5 832
Cotisations des salariés	**6 560**	6 043	**1 496**	1 449
Cotisations autres et transferts des employés	**4 668**	4 071	**—**	—
Prestations versées	**(52 618)**	(48 611)	**(7 452)**	(7 779)
Gains actuariels	**(10 716)**	(78 166)	**(8 108)**	(34 791)
Acquisition d'une entreprise	**—**	14 214	**—**	—
Incidence des fluctuations du taux de change	**10 634**	(18 611)	**1 852**	(2 801)
Solde à la fin	**1 185 320**	1 156 263	**169 763**	170 516
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	**974 311**	923 069	**56 021**	55 080
Rendement réel des actifs des régimes	**48 082**	51 487	**3 128**	6 965
Cotisations de l'employeur	**30 669**	39 754	**2 849**	3 208
Cotisations des salariés	**6 560**	6 043	**1 496**	1 449
Cotisations autres et transferts des employés	**4 668**	4 071	**—**	—
Prestations versées	**(52 618)**	(48 611)	**(7 452)**	(7 779)
Acquisition d'une entreprise	**—**	11 892	**—**	—
Incidence des fluctuations du taux de change	**7 236**	(13 394)	**1 959**	(2 902)
Solde à la fin	**1 018 908**	974 311	**58 001**	56 021
Situation de capitalisation - déficit des régimes	**(166 412)**	(181 952)	**(111 762)**	(114 495)
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	**—**	—	**9 127**	—
Autres éléments du passif à long terme	**(166 412)**	(181 952)	**(120 889)**	(114 495)
	(166 412)	(181 952)	**(111 762)**	(114 495)

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2018 et 2017.

	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2018	2017
Catégories d'actifs			
Titres à revenu fixe	41,0	**44,0**	44,3
Titres de participation	59,0	**56,0**	55,7
	100,0	**100,0**	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'expositions sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

					30 septembre 2018
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Valeur liquidative**	**Total**
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**30 600**	**3 780**	**—**	**—**	**34 380**
Placements en actions	**45 463**	**1 899**	**—**	**—**	**47 362**
Placements en obligations	**104 147**	**83 723**	**—**	**—**	**187 870**
Parts de fonds communs de placement	**108 902**	**581 440**	**—**	**116 955**	**807 297**
	289 112	**670 842**	**—**	**116 955**	**1 076 909**

					30 septembre 2017
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 384	628	—	—	15 012
Placements en actions	29 776	1 633	—	—	31 409
Placements en obligations	143 078	138 506	—	—	281 584
Parts de fonds communs de placement	136 179	437 430	—	128 718	702 327
	323 417	578 197	—	128 718	1 030 332

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	**30 371**	35 316	**5 491**	6 615
Intérêts débiteurs	**40 158**	35 246	**5 968**	5 832
Rendement prévu des actifs des régimes	**(59 165)**	(56 850)	**(3 739)**	(3 583)
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	**11 777**	20 635	**(59)**	3 952
Amortissement des coûts des services passés	**433**	537	**163**	378
Coût net	**23 574**	34 884	**7 824**	13 194
Ce solde se détaille comme suit :				
(Revenu) coût non constaté de la DaQ [1]	**(5 610)**	2 122	**(4 056)**	1 146
Coût constaté	**29 184**	32 762	**11 880**	12 048

[1] Le (revenu) coût non constaté de la DaQ correspond à l'écart entre le coût constaté à titre de frais d'exploitation à l'état consolidé des résultats en vertu des traitements réglementaires et le coût établi selon la méthode actuarielle pour la DaQ. Cet écart est comptabilisé à titre d'APR.

COMPOSANTES DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
(Pertes) gains actuariel(le)s net(te)s	**(4 058)**	(3 920)	**207**	238
Coût des services passés	**171**	70	**—**	—
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu	**(3 887)**	(3 850)	**207**	238

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [1]

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	**178 983**	186 945	**(4 136)**	3 005
Coût des services passés	**475**	786	**1 345**	1 508
Première application des PCGR des États-Unis	**(46 323)**	(48 897)	**78 227**	82 573
Acquisition d'entreprise	**41 299**	41 329	**7 010**	7 543
Écarts budgétaires	**(2 445)**	2 935	**(2 298)**	1 144
Total des actifs réglementaires nets	**171 989**	183 098	**80 148**	95 773

[1] Se référer à la note 5 pour plus de détails sur ces APR.

COMPOSANTES DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
(Pertes) gains actuariel(le)s net(te)s survenu(e)s au cours de l'exercice	**(229)**	1 845	**(31)**	1 741
Amortissement des pertes actuarielles nettes	**92**	274	**—**	86
Amortissement des coûts des services passés	**100**	81	**—**	—
Variation des autres éléments du résultat étendu	**(37)**	2 200	**(31)**	1 827

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2019	27 291	3 230
Versements de prestations prévus :		
2019	46 389	6 055
2020	48 707	6 235
2021	49 688	6 524
2022	50 605	6 802
2023	52 600	6 990
2024-2028	276 394	38 647

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2018	2017	**2018**	2017
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	**Régimes d'ACR** (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	**3,67**	3,77	**3,69**	3,77
Taux de croissance de la rémunération	**2,75**	2,75	**2,75**	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	**3,86**	3,25	**3,88**	3,25
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	**5,80**	5,80	**6,65**	6,65
Taux de croissance de la rémunération	**2,75**	2,75	**2,75**	2,75

Les taux de croissance présumés du coût des soins de santé utilisés aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2019 pour certains régimes d'ACR sont de 5,3 % pour la DaQ et 7,0 % pour GMP. Ces taux diminuent graduellement jusqu'à 3,6 % en 2038 pour la DaQ et jusqu'à 5 % en 2023 pour GMP, pour rester à ces niveaux par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Analyse de sensibilité des régimes d'ACR		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	2 225	(1 666)
Effet sur les obligations au titre des prestations projetées	25 901	(20 069)

20. AUTRES GAINS, MONTANT NET

	2018	2017
Gain sur réévaluation de CDH à la suite de l'acquisition (note 4)	**—**	(12 475)
Gain sur la vente d'actifs	**(4 325)**	—
Autres charges	**802**	—
	(3 523)	(12 475)

21. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2018	2017
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	**277 891**	271 730
Impôts exigibles	**4 099**	3 452
Impôts reportés (a)	**59 805**	47 899
Impôts sur les bénéfices	**63 904**	51 351

(a) Tel qu'expliqué à la note 5, en décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale exhaustive, soit la réforme fiscale américaine, apportant des changements importants et complexes au code fiscal américain applicables aux filiales et aux satellites américains d'Énergir, s.e.c. Les impacts de cette réforme fiscale sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. sont principalement une réduction des passifs d'impôts reportés de 243 600 $, la création de passifs réglementaires de 251 266 $ et une baisse du bénéfice net de 23 056 $ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. L'effet de cette réforme fiscale sur le bénéfice net est attribuable principalement aux impôts reportés liés à la portion non incluse dans l'établissement des tarifs ainsi qu'à la réévaluation à la baisse des actifs d'impôts reportés relatifs à des pertes autres qu'en capital reportées non liées aux activités à tarifs réglementés.

Pour les activités à tarifs réglementés des filiales et satellites américains, les effets de la réforme fiscale américaine ont été constatés majoritairement à titre de passifs réglementaires puisque les impôts exigibles et reportés sont inclus dans l'établissement de leurs tarifs. Les passifs réglementaires constatés à la suite de ces ajustements correspondent aux sommes dont le remboursement est prévu par le biais de tarifs futurs sur des périodes d'amortissement qui seront établies et approuvées ultérieurement par les organismes de réglementation.

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES

Le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est différent du taux calculé en vertu de la loi fiscale canadienne. Cet écart entre le taux d'impôt statutaire et le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est expliqué dans le tableau suivant :

	2018	2017
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	**277 891**	271 730
Taux statutaire d'impôts sur les bénéfices (en %)	**26,7**	26,8
Impôts sur les bénéfices, au taux statutaire	**74 197**	72 824
Augmentation (diminution) découlant des éléments suivants :		
Bénéfice provenant de sociétés en commandite	**(32 696)**	(24 829)
Écart de taux d'imposition entre les juridictions	**3 263**	10 575
Impôts reportés se rapportant aux activités à tarifs réglementés	**915**	932
Crédits d'impôt pour énergie et production	**(5 675)**	(4 908)
Effet de la réforme fiscale américaine	**23 056**	—
Effet net des éléments non imposables et autres	**844**	(3 243)
Impôts sur les bénéfices	**63 904**	51 351
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices (en %)	**23,0**	18,9

COMPOSANTES DES IMPÔTS REPORTÉS

	2018	2017
Provisions non déductibles	**15 117**	20 446
Pertes autres qu'en capital et crédits d'impôt reportés	**159 877**	199 561
Actifs et passifs réglementaires	**54 598**	(7 727)
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	**(314 777)**	(442 767)
Avantages sociaux futurs	**4 414**	2 756
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**(257 306)**	(304 070)
Autres	**(25)**	(356)
Passif net d'impôts reportés	**(338 102)**	(532 157)

Aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée aux 30 septembre 2018 et 2017. Les actifs d'impôts reportés sont principalement composés de pertes autres qu'en capital reportées qui ont été réalisées par les filiales d'Énergir, s.e.c. Celles-ci jugent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles seront en mesure d'utiliser leurs pertes autres qu'en capital de 499 945 $ avant qu'elles ne viennent à échéance, soit entre 2028 et 2038 compte tenu des renversements des écarts temporaires imposables et des revenus imposables futurs.

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 61 716 $ au 30 septembre 2018 et de 67 169 $ au 30 septembre 2017. En contrepartie d'une partie de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 58 452 $ serait comptabilisé au 30 septembre 2018 (63 525 $ au 30 septembre 2017) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	2018	2017
Provisions non déductibles	**9 247**	8 540
Actifs et passifs réglementaires	**(16 179)**	(17 524)
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	**(56 774)**	(60 086)
Instruments financiers	**2 501**	2 406
Autres	**(511)**	(505)
Passif net d'impôts reportés	**(61 716)**	(67 169)

22. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs d'exploitation présentés sont déterminés en fonction de la structure de gestion d'Énergir, s.e.c. et rendent compte de la manière dont la direction en évalue leur rendement.

Distribution d'énergie : Ce secteur englobe les activités reliées à la DaQ ainsi que les activités reliées à la distribution du gaz naturel et de l'électricité au Vermont (VGS et GMP). Les activités de ce secteur sont soumises à la réglementation des tarifs par des organismes de réglementation situés au Québec et au Vermont.

Transport de gaz naturel : Ce secteur englobe les résultats découlant des participations qu'Énergir, s.e.c. détient dans trois entreprises de transport de gaz naturel, soit Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à titre de mandataire de Société en commandite Gazoduc TQM, Corporation Champion Pipe Line Limitée et PNGTS.

Production d'énergie : Ce secteur englobe les activités à tarifs non réglementés de production d'énergie liées aux projets éoliens sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré et aux projets solaires de Standard Solar.

Services énergétiques, entreposage et autres : Ce secteur regroupe les activités commerciales non réglementées d'Énergir, s.e.c., incluant notamment celles liées à la vente de gaz naturel liquéfié comme carburant ou produit énergétique, la production et la transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique et les services de vente, de location et d'entretien d'appareils fonctionnant au gaz naturel. Ce secteur englobe aussi les résultats découlant de la participation dans les activités d'entreposage souterrain de gaz naturel au Québec d'Intragaz.

Affaires corporatives : Ce secteur englobe toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. qui ne sont pas directement attribuables aux autres secteurs ainsi que les éliminations intersectorielles.

Au cours de l'exercice 2018, la structure de présentation de l'information financière sectorielle a été modifiée afin de refléter la façon dont elle est analysée par la direction. Ces modifications ont mené au regroupement dans le secteur Affaires corporatives de la portion des intérêts sur la dette à long terme et des impôts afférents, encourus relativement au financement des participations détenues par Énergir, s.e.c. Ces éléments étaient auparavant alloués à chacun des secteurs d'exploitation en fonction d'une méthode basée sur la valeur comptable des participations. Les données de l'exercice précédent ont été reclassées afin de se conformer à la nouvelle présentation.

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 30 septembre 2018

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel [1]	Production d'électricité [1]	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont [1]	Total					
Revenus provenant de clients externes	1 410 163	1 067 318	2 477 481	—	3 629	72 635	—	2 553 745
Revenus intersectoriels	25 025	—	25 025	3 588	—	1 005	(29 618)	—
Total des revenus	1 435 188	1 067 318	2 502 506	3 588	3 629	73 640	(29 618)	2 553 745
Coûts directs	853 595	669 094	1 522 689	—	3 770	5 367	—	1 531 826
Coûts directs intersectoriels	3 588	—	3 588	—	—	25 025	(28 613)	—
Total des coûts directs	857 183	669 094	1 526 277	—	3 770	30 392	(28 613)	1 531 826
Marge bénéficiaire brute	578 005	398 224	976 229	3 588	(141)	43 248	(1 005)	1 021 919
Frais d'exploitation et d'entretien	238 152	203 516	441 668	1 692	9 655	25 539	10 205	488 759
Autres gains, montant net (note 20)	—	—	—	—	—	(3 523)	—	(3 523)
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	(92 127)	(92 127)	(29 606)	(11 785)	(3 305)	64	(136 759)
Amortissements	159 027	82 198	241 225	679	1 278	8 651	—	251 833
Intérêts sur la dette à long terme	34 424	53 707	88 131	312	—	168	49 187	137 798
Frais financiers et autres	1 274	4 581	5 855	78	61	(266)	192	5 920
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	145 128	146 349	291 477	30 433	650	15 984	(60 653)	277 891
Impôts sur les bénéfices	—	43 425	43 425	7 624	1 853	777	10 225	63 904
Bénéfice net (perte nette)	145 128	102 924	248 052	22 809	(1 203)	15 207	(70 878)	213 987
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	145 128	101 353	246 481	22 809	4 429	13 078	(70 878)	215 919
Participations ne donnant pas le contrôle	—	1 571	1 571	—	(5 632)	2 129	—	(1 932)
Acquisition de propriétés, aménagements et équipements	194 816	133 848	328 664	772	61 798	9 558	—	400 792
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	771 758	771 758	204 553	18 068	70 223	3 763	1 068 365
Propriétés, aménagements et équipements	2 170 524	2 077 948	4 248 472	19 847	72 881	182 578	—	4 523 778
Écarts d'acquisition	—	385 782	385 782	273	22 687	14 742	—	423 484
Actif total	3 136 373	3 948 442	7 084 815	230 731	125 460	312 470	(13 943)	7 739 533

[1] Les activités de distribution d'énergie au Vermont, celles de transport de PNGTS et celles de production d'électricité de Standard Solar sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 30 septembre 2017

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel [1]	Production d'électricité [1]	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont [1]	Total					
Revenus provenant de clients externes	1 464 683	995 150	2 459 833	—	3 132	63 680	—	2 526 645
Revenus intersectoriels	25 536	—	25 536	3 213	—	948	(29 697)	—
Total des revenus	1 490 219	995 150	2 485 369	3 213	3 132	64 628	(29 697)	2 526 645
Coûts directs	905 705	613 847	1 519 552	—	3 065	5 946	—	1 528 563
Coûts directs intersectoriels	3 213	—	3 213	—	—	25 536	(28 749)	—
Total des coûts directs	908 918	613 847	1 522 765	—	3 065	31 482	(28 749)	1 528 563
Marge bénéficiaire brute	581 301	381 303	962 604	3 213	67	33 146	(948)	998 082
Frais d'exploitation et d'entretien	252 164	217 765	469 929	1 348	3 897	21 018	14 493	510 685
Autres gains (note 20)	—	—	—	—	—	(12 475)	—	(12 475)
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	(91 642)	(91 642)	(27 607)	(6 944)	(3 484)	249	(129 428)
Amortissements	150 934	69 565	220 499	720	109	6 810	—	228 138
Intérêts sur la dette à long terme	31 577	52 582	84 159	235	—	135	45 168	129 697
Frais financiers et autres	(926)	(99)	(1 025)	100	62	(90)	688	(265)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	147 552	133 132	280 684	28 417	2 943	21 232	(61 546)	271 730
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	—	54 730	54 730	10 424	(328)	1 245	(14 720)	51 351
Bénéfice net (perte nette)	147 552	78 402	225 954	17 993	3 271	19 987	(46 826)	220 379
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	147 552	103 130	250 682	17 993	6	18 895	(46 826)	240 750
Participations ne donnant pas le contrôle	—	(24 728)	(24 728)	—	3 265	1 092	—	(20 371)
Acquisition de propriétés, aménagements et équipements	190 488	252 410	442 898	1 662	8 725	50 086	—	503 371
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	676 378	676 378	213 238	17 632	68 367	5 326	980 941
Propriétés, aménagements et équipements	2 080 003	1 956 319	4 036 322	19 763	11 784	185 881	—	4 253 750
Écarts d'acquisition	—	372 751	372 751	273	21 605	14 742	—	409 371
Actif total	3 143 893	3 782 256	6 926 149	244 434	61 856	312 592	(16 908)	7 528 123

[1] Les activités de distribution d'énergie au Vermont, celles de transport de PNGTS et celles de production d'électricité de Standard Solar sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

23. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La DaQ a engagé des frais d'entreposage de gaz naturel avec Intragaz, présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats, totalisant 16 803 $ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (16 801 $ en 2017).

Transco a fourni à GMP des services de transmission d'électricité totalisant 25 045 $ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (27 170 $ en 2017), présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats.

La DaQ a engagé des frais d'entreposage et de transport de gaz naturel avec Enbridge Inc., présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats, totalisant 36 551 $ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 (21 000 $ en 2017). Enbridge Inc., qui est un des actionnaires ultimes d'Énergir inc., a fusionné avec Spectra Energy Corp. en février 2017.

En juin 2017, GMP a vendu à Transco sa participation dans un actif sous contrôle conjoint, Highgate Transmission Facility, pour une contrepartie en espèces de 43 537 $ (32 370 $ US), correspondant à la valeur comptable nette. Cet actif était présenté à titre de propriétés, aménagements et équipement

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a prêté des sommes à Énergir, s.e.c. et garantit certains engagements d'Énergir, s.e.c. Se référer aux notes 14 et 26 pour plus de détails.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des instruments financiers non dérivés et de leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

				30 septembre 2018
	Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**52 192**	**52 192**	**—**	**52 192**
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions à court terme	**24 584**	**24 584**	**—**	**24 584**
Clients et autres débiteurs	**229 537**	**—**	**229 537**	**229 537**
Trésorerie soumise à des restrictions à long terme	**36 905**	**36 905**	**—**	**36 905**
Fonds de placement [1)]	**188 510**	**99 028**	**89 482**	**188 510**
Autres placements [1)]	**20 418**	**9 140**	**11 278**	**20 418**
Total	**552 146**	**221 849**	**330 297**	**552 146**
Passifs financiers				
Découvert bancaire	**5 378**	**5 378**	**—**	**5 378**
Emprunts bancaires	**37 742**	**—**	**37 742**	**37 742**
Fournisseurs et charges à payer	**317 135**	**—**	**317 135**	**317 135**
Distributions à payer	**51 539**	**—**	**51 539**	**51 539**
Dette à long terme	**3 615 844**	**—**	**3 871 019**	**3 871 019**
Passif contractuel relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié [2)]	**191 731**	**—**	**191 731**	**191 731**
Dépôts de clients [2)]	**34 975**	**—**	**34 975**	**34 975**
Total	**4 254 344**	**5 378**	**4 504 141**	**4 509 519**

[1)] Ces instruments financiers sont présentés dans les placements au bilan consolidé.
[2)] Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme au bilan consolidé.

(en milliers de dollars)

	30 septembre 2017			
	Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 681	100 681	—	100 681
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions à court terme	30 879	30 879	—	30 879
Clients et autres débiteurs	192 486	—	192 486	192 486
Trésorerie soumise à des restrictions à long terme	37 187	37 187	—	37 187
Fonds de placement [1]	181 611	94 025	87 586	181 611
Autres placements [1]	17 632	8 064	9 568	17 632
Total	560 476	270 836	289 640	560 476
Passifs financiers				
Découvert bancaire	5 361	5 361	—	5 361
Emprunts bancaires	43 818	—	43 818	43 818
Fournisseurs et charges à payer	372 395	—	372 395	372 395
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme	3 476 347	—	3 854 439	3 854 439
Passif contractuel relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié [2]	182 377	—	182 377	182 377
Dépôts de clients [2]	36 113	—	36 113	36 113
Total	4 167 950	5 361	4 540 681	4 546 042

[1] Ces instruments financiers sont présentés dans les placements au bilan consolidé.
[2] Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme au bilan consolidé.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1, 2 et 3 au cours des exercices 2018 et 2017.

Les justes valeurs correspondent à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

La juste valeur de ces instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que leurs modalités sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. et ses filiales et coentreprises pourraient se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c., libellés en dollars américains, sont désignés comme élément de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers autonomes ayant comme monnaie fonctionnelle le dollar américain. Au 30 septembre 2018, la valeur comptable de ces passifs financiers désignés comme élément de couverture totalise 797 831 $ (618 090 $ US) (769 460 $ (616 950 $ US) au 30 septembre 2017). La comptabilité de couverture a été appliquée par Énergir, s.e.c. à ces désignations.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan consolidé. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan consolidé. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une

prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. et à ses filiales ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2018		30 septembre 2017	
	Actif	**Passif**	Actif	Passif
Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Contrats de change à terme	**33**	**47**	339	—
Total	**33**	**47**	339	—
Instruments dérivés non désignés comme couverture				
Contrats de change à terme	**—**	**126**	405	—
Instruments liés au gaz naturel :				
Contrats d'échange à prix fixe	**490**	**51**	144	801
Instruments liés à l'électricité :				
Contrats d'achat d'électricité	**7 704**	**26 037**	13 033	54 307
Contrats d'échange à prix fixe de capacité	**6 626**	**3 433**	—	11 786
Total	**14 820**	**29 647**	13 582	66 894
Total des instruments dérivés	**14 853**	**29 694**	13 921	66 894
Portions présentées au bilan consolidé				
Court terme	**12 387**	**11 110**	5 065	11 498
Long terme	**2 466**	**18 584**	8 856	55 396
Total	**14 853**	**29 694**	13 921	66 894

Les valeurs nominales des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2018	30 septembre 2017
Contrats de change à terme	**12 222**	26 064
Instruments liés au gaz naturel (en milliers de gigajoules) :		
Contrats d'échange à prix fixe	**5 574**	5 516
Instruments liés à l'électricité :		
Contrats d'achat d'électricité (en milliers de mégawattheures)	**3 450**	4 246
Contrats d'échange à prix fixe de capacité (en mégawatts)	**4 400**	5 400

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Des contrats d'achat d'électricité ont été conclus afin de couvrir une partie des coûts futurs et l'évaluation de certains de ces contrats répondent à un niveau 3 puisque la technique d'évaluation comprend une hypothèse non observable importante concernant les prix à terme du marché de l'électricité. La juste valeur de ces instruments financiers dérivés a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Au cours de l'exercice 2015, deux contrats d'échange à prix fixe de capacité ont été conclus afin de couvrir une partie des coûts futurs et l'évaluation de ces contrats répondait à un niveau 3 puisque la technique d'évaluation comprenait une hypothèse non observable importante concernant les prix à terme du marché des capacités. La juste valeur de ces instruments financiers dérivés a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 30 septembre 2018, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés ont été évaluée selon le niveau 2, à l'exception de certains contrats d'achat d'électricité (au 30 septembre 2017, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2, à l'exception de certains contrats d'achat d'électricité et des contrats d'échange à prix fixe de capacité). Les transferts du niveau 3 au niveau 2 des contrats d'échange à prix fixe

de capacité sont attribuables au caractère plus observable des données utilisées pour calculer la juste valeur des contrats d'échange à prix fixe de capacité liés à l'électricité.

La juste valeur des instruments financiers dérivés de niveau 3 au 30 septembre 2018 a été calculée en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau.

	Taux sans risque (en %)	Taux d'actualisation (en %)	Volatilité implicite des prix	Prix à terme $ US/kW
Contrats d'achat d'électricité	2,63 à 3,00	3,65	S.O.	19,88 à 83,56

La contrepartie des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie est comptabilisée à titre d'APR au bilan consolidé. Ainsi, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé dans les résultats et dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur nette des instruments financiers classés au niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2018	2017
Solde au début	**(26 070)**	(588)
Variation de la juste valeur liée aux pertes (gains) non réalisé(e)s	**25 626**	(27 172)
Écarts de conversion des établissements étrangers	**(937)**	1 690
Transferts du niveau 3 au niveau 2	**(6 529)**	—
Solde à la fin	**(7 910)**	(26 070)

Comptabilisation des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les opérations couvertes soient constatées dans les résultats.

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix du gaz naturel et de l'électricité, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c. libellés en dollars américains sont désignés comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change sur les dettes à long terme libellées en dollars américains désignées comme élément de couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou à l'achat d'équipements en dollars américains dans Gaz Métro GNL.

VGS, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, est exposée aux fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, car une portion de ses coûts d'approvisionnement de gaz naturel est libellée en dollars canadiens. VGS utilise des contrats de change à terme pour gérer ce risque de change. Puisque toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans un APR, comme approuvé par le VPUC, toute variation du taux de change aurait un impact sur les APR, et non sur le bénéfice net ou les autres éléments du résultat étendu.

Au 30 septembre 2018, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 562 $ sur le bénéfice net consolidé et de 24 839 $ sur le résultat étendu consolidé.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

Énergir, s.e.c. est par contre exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs de distribution au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs de distribution d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucun impact sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2018, une hausse (baisse) de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse (hausse) sur le bénéfice net consolidé d'environ 2 542 $.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Au Vermont, VGS et GMP bénéficient d'un mécanisme d'ajustement qui permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel et de l'électricité. Des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel et à l'électricité sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu des décisions du VPUC.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. ou l'une de ses filiales effectue des opérations courantes de ventes de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui, et qu'il en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2018	2017
Moins de 30 jours	**190 312**	161 470
30 à 60 jours	**11 746**	9 648
61 à 90 jours	**3 515**	2 048
Plus de 90 jours	**7 425**	11 941
	212 998	185 107
Moins : provision pour créances douteuses	**6 260**	6 140
	206 738	178 967

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par les organismes de

réglementation. Au 30 septembre 2018, Énergir, s.e.c. détient des dépôts de 38 557 $ fournis en garantie par des clients, comparativement à 40 026 $ au 30 septembre 2017.

Le risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties.

Au 30 septembre 2018, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c., et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande ainsi que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par certaines de ses filiales ou coentreprises, ou par l'entremise d'Énergir inc. ou de Valener, permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou coentreprises ou de celles d'Énergir inc. ou de Valener d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales se sont engagées à accorder certaines sûretés accessoires, en vertu de certaines ententes reliées à des instruments financiers dérivés qui permettent de circonscrire le prix du gaz naturel ou de l'électricité, les taux d'intérêt ou le taux de change, lorsque la juste valeur desdits instruments devient négative pour Énergir, s.e.c. et dépasse une certaine limite préalablement fixée. Énergir, s.e.c. n'a pas déboursé de montant à l'égard de ces sûretés au cours des exercices 2018 et 2017.

26. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie (gaz naturel et électricité) ainsi qu'en transport et en entreposage de gaz naturel ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2018, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	273 387	271 754	259 743	253 208	246 276	2 813 718	4 118 086
Transport	324 335	318 640	317 648	307 655	297 944	1 149 565	2 715 787
Entreposage	23 581	20 614	18 548	17 015	14 840	—	94 598
Total	621 303	611 008	595 939	577 878	559 060	3 963 283	6 928 471

Les engagements contractuels sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. et ses filiales se sont engagées dans des contrats de location-exploitation pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de leurs activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	2 004	1 857	1 757	481	75	2 103	8 277

GARANTIES

Énergir, s.e.c. et Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., ont émis des lettres de crédit d'un montant global de 24 498 $, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs d'Énergir, s.e.c. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales ont émis, dans le cours normal de leurs activités, certaines lettres de crédit totalisant 22 876 $.

27. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate. Le dénouement des réclamations et poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats consolidés ou sur la situation financière consolidée d'Énergir, s.e.c.

Par ailleurs, sans limiter la généralité de ce qui précède, un ancien entrepreneur ayant travaillé sur le projet Addison a déposé un recours devant la Cour fédérale des États-Unis alléguant que la compensation payée par VGS pour les travaux exécutés est inadéquate et que la résiliation du contrat est illégale, et réclame conséquemment un total d'environ 16 000 $ US, incluant des intérêts et des pénalités d'environ 5 000 $ US. VGS travaille activement à sa défense dans ce dossier et une provision est comptabilisée dans les états financiers consolidés au 30 septembre 2018, représentant le montant le plus probable que VGS pourrait être tenue de payer selon les meilleures informations actuellement disponibles. Le montant de cette provision est sujet à changement selon l'évolution du dossier.

28. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 22 novembre 2018, date d'approbation des états financiers consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 22 novembre 2018, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 51 539 $, payable le 3 janvier 2019, à ses associés.

29. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.